

## ANNEXE 1 ACTION DE PREVENTION DOMICILE RETENUES 2020

	Opérateur	Intitulé	Localisation	Nombre d'actions	Coût total	Montant sollicité	Subvention accordée	%	Avis
1	ADAJ	Ateliers de Gaspar "Corps et mouvement"	Kembs (x2)	2	19 669 €	11 076 €	10 522,00 €	53%	Favorable
2	ADAJ	Ateliers de Gaspar "Art et culture"	Kembs (x2)	2	18 471 €	4 353 €	4 135,00 €	22%	Favorable
3	ADAJ	Ateliers de Gaspar "Parcours de stimulation psychomotrice"	Kembs	1	10 141 €	6 931 €	6 584,00 €	65%	Favorable
4	ADAJ	Ateliers de Gaspar "tablettes tactiles"	Kembs	1	7 805 €	2 255 €	2 142,00 €	27%	Favorable
5	ADAJ	Ateliers de Gaspar "Bien manger pour mieux vieillir"	Kembs	1	1 362 €	834 €	792,00 €	58%	Favorable
6	ADAL	D-MARCHE	Pfetterhouse, Burnhaupt, Dannemarie, Guevenheim (C. Masevaux) Saint-Amarin, Fellerling (C. Cernay) Niederherheim, Oberherheim (C. Ensisheim)	8	23 882 €	23 882 €	22 688,00 €	95%	Favorable
7	AJ Le Petit Manoir	Ecriture et illustration	Munster (C. Wintzenheim)	1	3 201 €	3 201 €	3 201,00 €	100%	Favorable
8	APALIB	Ensemble sur la route	Kysersberg, Riquewihr (C. St-Marie-aux-Mines) Griesbach, Munster, Rouffach (C. Wintzenheim) Aspach-Michelbach, Cernay (C. Cernay); Illzach (C. Mulhouse 2); Mulhouse-ville Berrwiller, Feldkirch (C. Wittenheim) Guebwiller (C. Guebwiller) ; Colmar-ville Volgelsheim (C. Ensisheim)	14	32 641 €	22 801 €	21 661,00 €	66%	Favorable
9	APALIB	Gymnastique - équilibre	Bergheim, Bennwihr, Liepvre, Riquewihr (C. St-Marie-aux-mines) Munster, Wintzenheim (C. Wintzenheim) Feldkirch, Wittelsheim (C. Wittenheim) Mulhouse-ville ; Colmar-ville (x3) Brunstatt (C. Brunstatt) ; Ingersheim (C. Colmar 2) Urschenheim (C. Ensisheim) Carspach (C. Altkirch)	16	21 863 €	21 863 €	20 770,00 €	95%	Favorable
10	APALIB	Marche nordique	Bennwihr (C. St-Marie-aux-mines) Rouffach, Wintzenheim (C. Wintzenheim) Reiningue (C. Kingersheim) Baldersheim (C. Rixheim) Thann (C. Cernay) Lautenbach (C. Guebwiller) Volgelsheim (C. Ensisheim)	8	12 526 €	12 526 €	11 900,00 €	95%	Favorable
11	APALIB	Marche des aînés	Widensolen (C. Ensisheim)	1	5 935 €	5 935 €	5 935,00 €	100%	Favorable
12	APALIB	Aïkido Seniors	Sigolsheim (C. Colmar 2)	1	3 976 €	3 976 €	3 976,00 €	100%	Favorable
13	APALIB	Danse de salon	Leymen, Saint-Louis (C. Saint-Louis) Mulhouse-ville	3	3 642 €	2 292 €	2 177,00 €	60%	Favorable
14	APALIB	Initiation tablettes	Altkirch, Dannemarie (C. Altkirch) Leymen (C. St-Louis) Colmar-ville ; Illzach (C. Mulhouse 2)	5	6 173 €	4 573 €	4 344,00 €	70%	Favorable
15	APALIB	Initiation informatique	Masevaux (x2), Colmar-ville, Ribeauvillé (x2) (C. St-Marie-aux-mines) Witteheim (C. Wittenheim)	6	8 819 €	4 919 €	4 673,00 €	53%	Favorable

	Opérateur	Intitulé	Localisation	Nombre d'actions	Coût total	Montant sollicité	Subvention accordée	%	Avis
16	APALIB	Mémoire	Colmar-ville Ingersheim, Sundhoffen (C. Colmar 2) Munster, Wettolsheim, Wintzenheim (C. Wintzenheim)	6	8 871 €	5 271 €	5 007,00 €	56%	Favorable
17	APALIB	Cycle Nutrition	Masevaux (C. Masevaux) Aspach-Michelbach (C. Cernay) Ensisheim (C. Ensisheim) Kaysersberg (C. St-Marie-aux-mines)	4	9 010 €	9 010 €	9 010,00 €	100%	Favorable
18	APALIB	Sophrologie	Colmar-ville (x4) Leymen, Saint-Louis (C. Saint-Louis) Mulhouse-ville (x5), Guebwiller (C. Guebwiller) Munster (C. Wintzenheim) Liepvre, Ribeauvillé (C. St-Marie-aux-mines) Algolsheim, Weckolsheim (C. Ensisheim)	17	26 122 €	26 122 €	24 816,00 €	95%	Favorable
19	APALIB	Méditation guidée	Colmar-ville(x2) Grussenheim, Ingersheim, Horbourg-wihr (C. Colmar 2) Bergheim (x4) (C. St-Marie-aux-mines) Widensolen (C. Ensisheim)	11	15 405 €	15 405 €	14 635,00 €	95%	Favorable
20	APALIB	Art thérapie	Mulhouse-ville Guebwiller (x3), Soultz (x3) (C. Guebwiller) Aspach-Michelbach, Cernay, Thann (x2) (C. Cernay)	11	40 585 €	40 585 €	38 556,00 €	95%	Favorable
21	APALIB	Prévention des risques domestiques	Colmar-ville Munster, Wintzenheim (C. Wintzenheim) Kaysersberg (C. St-Marie-aux-mines)	4	4 840 €	4 840 €	4 598,00 €	95%	Favorable
22	APALIB	Expression corporelle	Mulhouse-ville Leymen, Saint-Louis (C. St-Louis) Wittelsheim (C. Wittenheim) Widensolen (C. Ensisheim)	5	7 862 €	7 862 €	7 469,00 €	95%	Favorable
23	APALIB	Yoga	Aspach-Michelbach (x2), Cernay (x2), Thann (x2) (C. Cernay) Mulhouse-ville Berrwiller (C. Wittenheim) Ensisheim(x2) (C. Ensisheim)	10	16 498 €	16 498 €	15 673,00 €	95%	Favorable
24	APALIB	Qi Gong	Guebwiller (x3) (C. Guebwiller) Mulhouse-ville Riedisheim (C. Rixheim) Wittelsheim (C. Wittenheim)	6	10 540 €	10 540 €	10 013,00 €	95%	Favorable
25	APALIB	Atelier Bien-Etre	Guebwiller (x2) , Soultz (C. Guebwiller)	3	9 185 €	9 185 €	6 430,00 €	70%	Favorable
26	APALIB	Marche consciente	Guebwiller (x2), Soultz (x2) (C. Guebwiller)	4	4 554 €	4 554 €	4 326,00 €	95%	Favorable
27	APAMAD	Cuisine thérapeutique	Thann (C. Cernay)	1	3 622 €	3 166 €	3 166,00 €	87%	Favorable

	Opérateur	Intitulé	Localisation	Nombre d'actions	Coût total	Montant sollicité	Subvention accordée	%	Avis
28	APAMAD	Escapassion - Marche Nordique	Thann (C. Cernay)	1	3 982 €	3 126 €	2 970,00 €	75%	Favorable
29	ASAD	Sophrologie	Colmar-ville	1	3 148 €	3 148 €	3 148,00 €	100%	Favorable
30	ASPTT Mulhouse	Initiation à la sophrologie	Riedisheim (C. Rixheim) (x2)	2	1 600 €	1 000 €	1 000,00 €	63%	Favorable
31	ASPTT Mulhouse	Marche nordique	Riedisheim (C. Rixheim)	2	7 000 €	2 000 €	2 000,00 €	29%	Favorable
32	Atout Age Alsace	A l'aise sur le net	Mulhouse-ville C. Cernay ; C.St-Marie-aux-mines ; C. Wintzeheim ; C. Guebwiller	5	15 515 €	15 515 €	14 739,00 €	95%	Favorable
33	Atout Age Alsace	Bien dans sa tête	C. Cernay C. Rixheim	2	6 224 €	6 224 €	5 913,00 €	95%	Favorable
34	Atout Age Alsace	Bien-être, relaxation et sophrologie	C. Cernay ; C. Ensisheim ; C. Brunstatt ; C. Colmar2 ; C. Rixheim ; C. Kingersheim	7	22 610 €	22 610 €	21 480,00 €	95%	Favorable
35	Atout Age Alsace	Bouger pour rester actifs	C. Altkirch, C. Colmar 2, C. Guebwiller Mulhouse-ville	4	10 768 €	10 768 €	10 230,00 €	95%	Favorable
36	Atout Age Alsace	Les plaisirs de la table	Colmar-ville ; Mulhouse-ville C. Altkirch ; C. Kingersheim ; C. St-Louis ; C. Wittenheim	6	16 374 €	16 374 €	15 555,00 €	95%	Favorable
37	Atout Age Alsace	Stage de conduite seniors	Mulhouse-ville C. Altkirch ; C. Brunstatt ; C. Colmar 2 ; C. Guebwiller ; C. Kingersheim ; C. Rixheim ; C. St-Louis ; C. St-Marie-aux-mines ; C. Wintzenheim	10	31 885 €	31 885 €	30 291,00 €	95%	Favorable
38	Atout Age Alsace	Théâtre	Cernay (C. Cernay) Ensisheim (C. Ensisheim)	2	15 892 €	15 892 €	15 097,00 €	95%	Favorable
39	AZE (Association de Zoothérapie de l'Est)	Médiation Animale	Mittelwihr, Thannenkirch (C. St-Marie-aux-mines)	2	3 500 €	3 500 €	3 500,00 €	100%	Favorable
40	Brain Up	Gestion du stress	Colmar-ville, Saint-Louis (C. St-Louis) Wintzenheim (C. Wintzenheim) 2 territoires à définir	5	8 125 €	6 500 €	6 175,00 €	76%	Favorable
41	Brain Up	Mémoire	Colmar-ville ; Mulhouse-ville ; Saint-Louis (C. St-Louis) Issenheim (C. Guebwiller) Wintzenheim (C. Wintzenheim)	5	9 750 €	7 800 €	7 410,00 €	76%	Favorable
42	Brain Up	Sérénité au volant	Ensisheim (C. Ensisheim) Saint-Louis (C. St-Louis) Wintzenheim (C. Wintzenheim) 2 territoires à définir	5	6 500 €	5 200 €	4 940,00 €	76%	Favorable
43	CRM (Centre de Réadaptation Mulhouse)	Conduire en toute sécurité	Mulhouse-ville (x4)	4	8 800 €	8 800 €	8 800,00 €	100%	Favorable
44	Cercle Saint Ulrich	Atelier Mémoire	Morschwiller-le-bas (C. Kingersheim)	1	1 400 €	1 100 €	660,00 €	47%	Favorable

	Opérateur	Intitulé	Localisation	Nombre d'actions	Coût total	Montant sollicité	Subvention accordée	%	Avis
45	CICAT68 + APPUIS		non défini	6	3 000 €	3 000 €	3 000,00 €	100%	Favorable
46	CODEP EPGV68	GYMMEMOIRE	Guebwiller (C. Guebwiller) Uffholtz (C. Cernay) Wallbach (C. Wintzenheim) Wittenheim (C. Witteneheim)	4	11 300 €	6 000 €	6 000,00 €	53%	Favorable
47	CSC PAX	Et si on chantait	Mulhouse-ville	1	8 131 €	3 300 €	3 300,00 €	41%	Favorable
48	CSC Wagner	Gym seniors	Mulhouse-ville (x2)	2	6 472 €	750 €	750,00 €	12%	Favorable
49	CSC Wagner		Mulhouse-ville (x5)	5	20 355 €	1 710 €	1 710,00 €	8%	Favorable
50	CSC Wagner		Mulhouse-ville	1	5 495 €	920 €	920,00 €	17%	Favorable
51	DOMISOINS	Activité physique adaptée	Guebwiller (C. Guebwiller) (x2)	2	11 100 €	8 500 €	8 500,00 €	77%	Favorable
52	EHPAD La Roselière		Kunheim (C. Ensisheim) (x3)	3	10 500 €	10 500 €	10 500,00 €	100%	Favorable
53	France Parkinson	Gymnastique d'entretien pour freiner la maladie de Parkinson	Sainte-Croix-en-Plaine (C. Colmar 2) Thann (C. Cernay) Hegenheim (C. St-Louis) Carspach (C. Altkirch) Battenheim (C. Rixheim) Guebwiller (C. Guebwiller) Flaxlanden (C. Brunstatt)	7	10 500 €	5 250 €	5 250,00 €	50%	Favorable
54	France Parkinson	Qi-Gong	Horbourg-Wihr (C. Colmar 2)	1	1 800 €	900 €	900,00 €	50%	Favorable
55	Le Printemps du Tango	Tango + art plastique	Kembs (Brunstatt) (x2)	2	12 226,00 €	2 165,00 €	2 000,00 €	16%	Favorable
	Le Printemps du Tango	Conférence et restitution publique	Kembs (Brunstatt) (x2)	2					
56	Le Rimlishof	Un bol d'air et de lait frais	Buhl (C. Guebwiller) (x10)	10	45 090 €	42 090 €	39 986,00 €	89%	Favorable
57	RSSA	Forme, équilibre, le bien vieillir	Ferrette (C. Altkirch) Masevaux (C. Masevaux)	2	8 259 €	8 259 €	8 259,00 €	100%	Favorable
58	RSSA	La santé est dans l'assiette	Ferrette (C. Altkirch) Masevaux (C. Masevaux)	2	5 082 €	5 082 €	5 082,00 €	100%	Favorable
59	Siel Bleu	1,2,3 siel	Mulhouse-ville (x2) ; C. St-Louis (x2) C. Cernay ; C. Ensisheim ; C. Wittenheim C. St-Marie-aux-mines (x2) C. Guebwiller (x2) C. Rixheim (x2) ; C. Kingersheim (x2)	15	40 125 €	40 125 €	28 088,00 €	70%	Favorable

	Opérateur	Intitulé	Localisation	Nombre d'actions	Coût total	Montant sollicité	Subvention accordée	%	Avis
60	Siel Bleu	Art en Siel	C. St-Marie-aux-mines ; C. Wintzenheim	2	13 450 €	13 450 €	12 778,00 €	95%	Favorable
61	Siel Bleu	Evènement multi-activités physiques adaptées	Colmar-ville Mulhouse-ville Guebwiller (C. Guebwiller)	3	5 244 €	5 244 €	5 244,00 €	100%	Favorable
62	Siel Bleu	Mémoire tablette tactile	C. St-Louis ; C. St-Marie-aux-mines ; C. Guebwiller ; C. Rixheim (x2) ; C. Kingersheim (x2), C. Ensisheim (x2) C. Brunstatt ; C. Colmar 2 ; C. Altkirch ; C. Masevaux ; C. Mulhouse 2 (x2)	15	27 150 €	27 150 €	25 793,00 €	95%	Favorable
63	Siel Bleu	Pilates et mémo gym	C. St-Louis (x2) ; C. Guebwiller (x2) ; C. Mulhouse 2 (x2); C. Masevaux (x2) C. Cernay ; C. St-Marie-aux-mines ; C. Rixheim C. Kingersheim ; C. Colmar 2 ; C. Wittenheim ; C. Altkirch	15	27 300 €	27 300 €	19 110,00 €	70%	Favorable
64	Silver Fourchette	Atelier cuisine	Colmar-ville ; Mulhouse-ville (x2) Kingersheim (C. Kingersheim) ; Masevaux (C. Masevaux) Saint-Louis (C. St-Louis) ; Altkirch (C. Altkirch) ; Soultz (C. Guebwiller) Turkheim (C. Wintzenheim)	9	80 385 €	80 385 €	76 364,00 €	95%	Favorable
		Atelier "Supermarché"	Cernay (C. Cernay) (x4) C. St-Marie-aux-mines ; C. Wintzenheim	6					
		Conférence dégustation découverte	Colmar-ville C. Cernay	2					
		Démonstrations culinaires	Colmar-ville ; Kingersheim (C. Kingersheim) ; Mulhouse-ville(x2) ; Sausheim (C. Rixheim) ; Huningue (C. St-Louis) ; C. Altkirch ; C. Cernay ; C. St-Marie-aux- mines (x2)	10					
		Les Olympiades des saveurs	Saint-Louis (C. St-Louis) ; Mulhouse-ville ; Colmar-ville	3					
65	Sport Pour Tous	Bouger varié et Rester sur vos deux pieds	Village Neuf (C. St-Louis) (x2) Mulhouse-ville (CSC Drouot /CSC PAX) (x4); Colmar-ville (x4) ; Illzach (C. Mulhouse 2) (x2) Sentheim (C. Masevaux) (x2) Bettlach (x2) , Waldighoffen (x2) (C. Altkirch)	18	69 291 €	56 700 €	53 865,00 €	78%	Favorable
66	League athlétisme Grand Est		Pas de lieu précis	2	40 000 €	40 000 €	20 000,00 €	50%	Favorable
				<b>366</b>	<b>972 528 €</b>	<b>834 677 €</b>	<b>760 506,00 €</b>		

**ANNEXE 2 ACTION DE PREVENTION DOMICILE REFUSEES 2020**

PORTEUR	ACTION	COUT TOTAL	MONTANT DEMANDE	%	NOMBRE D'ACTIONS	AVIS	MOTIVATION
AJ Le Petit Manoir	Médiation Animale	4 080 €	4 080 €	100%	1	Défavorable	pas assez de participants
APALIB	Les Artisans du lien	39 490 €	20 000 €	51%	1	Défavorable	action individuelle et pas directement de la prévention
APALIB	Bénévolet	14 800 €	7 000 €	47%	7	Défavorable	action support
APALIB	Jeux collectifs	2 333 €	2 333 €	100%	1	Défavorable	pas assez de précisions pour apprécier l'impact en termes de prévention
APALIB	Bien manger	2 257 €	2 257 €	100%	2	Défavorable	disproportion entre temps de coordination et durée effective de l'action
APALIB	Bien préparer et vivre sa retraite	4 740 €	4 740 €	100%	2	Défavorable	disproportion entre temps de coordination et durée effective de l'action
APALIB	Le sommeil	4 255 €	4 255 €	100%	2	Défavorable	disproportion entre temps de coordination et durée effective de l'action
APALIB	Atelier des chakras	2 274 €	2 274 €	100%	2	Défavorable	interrogations et incertitudes sur l'impact concret en termes de prévention
APALIB	Autohypnose	2 363 €	2 363 €	100%	2	Défavorable	interrogations et incertitudes sur l'impact concret en termes de prévention
APALIB	Eveil des 5 sens	9 426 €	9 426 €	100%	1	Défavorable	disproportion entre temps de coordination et durée effective de l'action
APALIB	Prendre soin de ses émotions	1 706 €	1 706 €	100%	1	Défavorable	disproportion entre temps de coordination et durée effective de l'action
APALIB	LUMEEN	14 799 €	14 799 €	100%	5	Défavorable	interrogations et incertitudes sur l'impact concret en termes de prévention et investissement
	<b>TOTAL APALIB</b>	<b>98 443 €</b>	<b>71 153 €</b>	<b>72%</b>	<b>26</b>		
Brain Up	Mon heure santé	17 000 €	12 000 €	71%	10	Défavorable	action en distanciel
CCAS Guebwiller	Le choc des générations	10 000 €	1 500 €	15%	1	Défavorable	interrogations sur l'impact concret en termes de prévention
DELTA 7	Les seniors connectés	127 400 €	33 900 €	27%	9	Défavorable	manque d'ancrage local et autres cofinancements non obtenus
Ensembl'	Ensembl'/Solidar - IT Département	150 800 €	90 800 €	60%	1	Défavorable	projet onéreux et interrogations par rapport à l'adhésion du territoire
Mulhouse	Création d'un guide de détection de situations d'isolement	15 885 €	6 636 €	42%	1	Défavorable	action méthodologique et support
Le Rimlishof	Sorties culturelles	4 730 €	4 430 €	94%	3	Défavorable	pas d'impact direct en termes de prévention
Véronique WISS	Mieux Vivre chez Soi	2 063 €	1 703 €	83%	1	Défavorable	reste à charge usager trop important et non obtention de l'autorisation d'Atout Age Alsace pour utiliser les supports d'évaluation
Le Droit de Vivre	Ateliers Le Droit de Chanter	30 000 €	5 000 €	17%	1	Défavorable	interrogation sur l'impact concret en termes de prévention
APAMAD	ateliers recettes et harmonie	64 877 €	64 877 €	100%	6	Défavorable	caractère essentiellement individuel
Voisins solidaires	seniors solidaires	90 000 €	60 000 €	67%	1	Défavorable	interrogations et incertitudes sur l'impact concret en termes de prévention
<b>TOTAL DES ACTIONS 2020 REFUSEES</b>		<b>615 278 €</b>	<b>356 079 €</b>		<b>61</b>		

s



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION / DE SUBVENTIONS DE  
FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2020  
en faveur de [nom du porteur de projet]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L233-1 à L233-6 et R 233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention(s) présentée par [nom du porteur de projet] en date du ... dans le cadre des appels à projets lancés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour le financement d'actions de prévention collectives pour 2020,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 3 avril 2020, sis 100 avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR Cedex,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

[nom du porteur de projet] représenté(e) par ...[nom, prénom et qualité], dûment habilité(e) pour ce faire, sis ...,

ci-après désigné(e) sous le terme « le porteur de projet »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Preamble :**

En application de l'article L 233-1 du CASF, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées a été mise en place dans le Haut-Rhin. Cette dernière a établi un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental, a recensé les initiatives locales et a défini ses priorités en matière de développement et de soutien aux actions collectives de prévention.

Dans ce cadre, plusieurs appels à projets ont été lancés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées du Haut-Rhin fin novembre 2019, pour le financement d'actions de prévention au titre de l'année 2020, notamment pour des actions collectives à destination des seniors de 60 ans et plus vivant à domicile.

Ce financement est assis sur le concours versé en 2020 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et géré par le Département.

Conformément aux dispositions du CASF, et aux cahiers des charges des appels à projets précités, les demandes de soutien formulées sur la base de ce dernier font l'objet d'une instruction selon les critères qui y sont définis et font l'objet d'une validation par la Conférence des Financeurs et le Département.

Tout porteur de projet, indépendamment de son statut, est éligible à cette démarche et peut bénéficier d'un soutien financier via le fonds de la CNSA géré par le Département, dès lors que les actions qu'il se propose de mener sont conformes aux priorités de la Conférence des Financeurs et respectent les conditions posées dans le cahier des charges précité.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre des appels à projets pour l'année 2020 lancés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées du Haut-Rhin pour le financement d'actions de prévention collectives, le porteur de projet a déposé une demande de subvention(s), pour le / les projet(s) intitulé(s) [*nom du/des projets*], aux fins d'obtenir un soutien financier pour les actions suivantes, qu'il se propose de mettre en œuvre :

-...  
-...

L'ensemble de ces actions répond aux priorités arrêtées en matière d'actions collectives de prévention par la Conférence des Financeurs compétente, et est conforme au cahier des charges de l'appel à projets sur la base duquel ont été présentées les actions précitées / des appels à projets précités.

C'est pourquoi la candidature du porteur de projet pour toutes les actions précitées a été retenue, ce qui lui ouvre droit au bénéfice du concours de la CNSA géré par le Département.

En conséquence, la présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution au porteur de projet d'une subvention de fonctionnement / de subventions de fonctionnement.

Cette/ces subventions devra (ont) uniquement être employée(s) pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette/ces subvention(s) ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

## **Article 2 : Montant de la subvention départementale / des subventions départementales**

Après examen du budget prévisionnel du projet / des projets [*nom du/des projets*], transmis par ses soins d'un montant total de ... €, le Département alloue au porteur de projet, conformément à l'avis de la Conférence une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de ... **euros**, correspondant à ... % des dépenses du budget prévisionnel de l'action OU des subventions de fonctionnement réparties comme suit :

- .... euros maximum au titre du projet/de l'action... correspondant à ... % des dépenses du budget prévisionnel correspondant,
- .... euros maximum au titre du projet/de l'action... correspondant à ...% des dépenses du budget prévisionnel correspondant...

Si le montant des dépenses réelles attestées et acquittées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le/chaque budget prévisionnel précité, la subvention versée / les subventions versées par le Département pourra/pourront être réduite(s) à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention / de chaque subvention concernée, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au porteur de projet par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

Le porteur de projet devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention/des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées et acquittées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale/des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière/ces dernières étant maximal.

## **Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

La/Les subvention(s), visée(s) à l'article 2, sera/seront versée(s) à 100 % dès signature de la présente convention.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme I 811, chapitre 65, fonction 532, natures 6574, 65734 et 65737, code programme 3098 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

## **Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

## **Article 5 : Engagements du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
  - Pour les associations : une copie de l'ensemble des pièces comptables justifiant les dépenses réellement acquittées dans le cadre du projet/de chaque projet ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifiés par le trésorier de l'association, ou pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subventions publiques par an, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
  - Pour les autres porteurs de projets : un décompte avec copie des factures acquittées ou autres pièces comptables justifiant les dépenses ;
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention/des subventions, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
  - le rapport d'activités relatif aux actions soutenues ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification touchant à ses activités autorisées, à la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale/des créances départementales (*cf. article 11*) ;
- faire mention du soutien du Département, de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et des partenaires de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions et activités subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale/des subventions départementales ;
- transmettre au Département, ou à la Collectivité européenne d'Alsace (*cf. article 14*), au plus tard pour le 15 avril 2021, le bilan de la/des action(s) mise(s) en œuvre en utilisant les documents type fournis (évaluation, bilan de réalisation physique et budgétaire).

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. Le porteur de projet s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Le porteur de projet devra également associer le Conseil départemental aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale/des subventions départementales. A cet effet, il s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

## **Article 6 : Communication**

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie sur tout support de communication et par tout moyen approprié, notamment par l'utilisation du logo spécifique.

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à inscrire le démarrage et le suivi des actions de prévention mises en œuvre via le portail des partenaires de l'Action sociale (Ppas - <https://www.partenairesaction sociale.fr>) mis en place par la CARSAT, après habilitation de la Caisse de retraite. Ces données permettront d'enrichir le site pourbienvieillir.fr, qui seront visibles par les retraités, leurs proches ainsi que les professionnels et les partenaires.

## **Article 7 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par le porteur de projet sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention/des subventions, voire diminuer son/leur montant ou l'annuler/les annuler, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer le porteur de projet par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention/des subventions ne pourra être opérée sans que le porteur de projet n'ait été mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

## **Article 8 : Suivi et évaluation**

Le porteur de projet s'engage à fournir au maximum 4 mois après le terme du projet/de chaque projet un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif et financier, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1<sup>er</sup>, sur la base du formulaire d'évaluation type fourni.

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à fournir au plus tard le 15 avril 2021 un bilan intermédiaire (qualitatif, quantitatif et financier) pour les actions réalisées du démarrage du projet/de chaque projet jusqu'au 31 mars 2021, afin de pouvoir alimenter la rapport d'activité que le Département (puis la Collectivité européenne d'Alsace par substitution – cf. article 14) est tenu de transmettre à la CNSA en juin. Ces données qui comportent des indicateurs présentés par sexe sont relatives :

- au nombre et au type d'actions,
- au nombre de taux caractéristiques des bénéficiaires des actions,
- à toute autre donnée sollicitée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans le cadre du rapport d'activité, visé à l'article L233-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les

éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 10 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative du porteur de projet, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par le porteur de projet de l'une des clauses de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, le porteur de projet n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du porteur de projet, ou d'impossibilité pour le porteur de projet d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du porteur de projet en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention/des subventions déjà versée(s), selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par le porteur de projet, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **Article 11 : Responsabilité**

Le porteur de projet exerce ses activités et actions définies à l'article 1<sup>er</sup> sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses activités et actions, pour lesquelles il appartient au porteur de projet de souscrire les assurances adéquates.

#### **Article 12 : Cession de créances**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet du porteur de projet de cession de la créance que constitue(nt) la/les subvention(s) départementale(s) au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, le porteur de projet s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention/des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention/des subventions et son/leur versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

**Article 13 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

**Article 14 : Substitution des parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en deux exemplaires

A ....., le .....

Pour le porteur de projet

La Présidente du Conseil départemental

ANNEXE 4 PREVENTION EHPAD RETENUES 2020

	PORTEUR DE PROJET	INTITULE	Localisation	Coût total	Montant sollicité	Avis technique	Subvention totale allouée	Subvention allouée Conférence des Financeurs	% subvention Conférence des Financeurs	Subvention allouée ARS	% subvention ARS
1	AREIPAH	Formations de bénévoles	Colmar	121 300 €	17 000 €	favorable	17 000,00 €	17 000 €	14%	0 €	0%
2	EHPAD Cernay	Musicothérapie	Cernay	4 224 €	4 224 €	favorable	4 224,00 €	1 690 €	40%	2 534 €	60%
3	EHPAD Diaconat Colmar	Syvothérapie	Colmar	13 430 €	10 000 €	favorable	10 000,00 €	4 000 €	30%	6 000 €	45%
4	EHPAD Turckheim	Nutrition	Turckheim	27 926 €	10 926 €	favorable	7 764,00 €	5 970 €	21%	1 794 €	6%
5	EHPAD Ensisheim-Neuf Brisach	Musicothérapie	Ensisheim et Neuf-Brisach	2 520 €	2 520 €	favorable	2 520,00 €	1 008 €	40%	1 512 €	60%
6	EHPAD PARC MUNSTER	Atelier de socio-esthétique	Munster	5 880 €	5 880 €	favorable	5 880,00 €	5 880 €	100%	0 €	0%
7	EHPAD PARC MUNSTER	Balnéothérapie	Munster	5 249 €	4 300 €	favorable	4 300,00 €	0 €	0%	4 300 €	82%
8	EHPAD Heimelig	Activité physique adaptée UVP	Seppois-Waldighoffen	8 360 €	8 360 €	favorable	8 360,00 €	3 344 €	40%	5 016 €	60%
9	EHPAD Jean MONNET	Gym et sport adaptés	Village Neuf	7 363 €	5 717 €	favorable	5 716,76 €	2 287 €	31%	3 430 €	47%
10	EHPAD Jean MONNET	Vélo adapté	Village Neuf	10 303 €	6 343 €	favorable	6 342,90 €	2 537 €	25%	3 806 €	37%
11	EHPAD Heimsbrunn	Parcours de marche (création parcours + supports+ animation sportive)	Heimsbrunn	6 500 €	1 409 €	favorable	1 409,00 €	1 409 €	22%	0 €	0%
12	EHPAD Moosch	Olympiades Mooschoises	Moosch	7 932 €	3 432 €	favorable	3 432,00 €	1 373 €	17%	2 059 €	26%
13	EHPAD Moosch	The Voice des Aînés	Moosch	25 442 €	19 492 €	favorable	19 492,00 €	7 797 €	31%	11 695 €	46%
14	EHPAD Cotonnade	Vélo adapté	Pfaffstatt	5 679 €	5 679 €	favorable	5 679,00 €	2 272 €	40%	3 407 €	60%
15	EHPAD Filature	Activité physique adaptée	Mulhouse	5 304 €	5 304 €	favorable	5 304,00 €	2 122 €	40%	3 182 €	60%
16	EHPAD La Roselière	Sensibilisation à la nutrition/dénutrition	Kunheim	6 000,00 €	6 000,00 €	favorable	6 000,00 €	6 000 €	100%	0 €	0%
17	EHPAD Le Beau Regard	Médiation animale	Mulhouse	5 020,00 €	5 020,00 €	favorable	2 554,00 €	1 022 €	20%	1 532 €	31%
18	EHPAD Le Canton Vert FRELAND	Musiq'heureux	Fréland	1 200,00 €	1 200,00 €	favorable	1 200,00 €	480 €	40%	720 €	60%
19	EHPAD Le Canton Vert FRELAND	Gym douce	Fréland	1 845,00 €	1 845,00 €	favorable	1 845,00 €	738 €	40%	1 107 €	60%

20	EHPAD Le Canton Vert FRELAND	Médiation animale	Fréland	840,00 €	840,00 €	favorable	840,00 €	336 €	40%	504 €	60%
21	EHPAD Le Canton Vert LAPOUTROIE	Art thérapie	Lapoutroie	6 000,00 €	6 000,00 €	favorable	6 000,00 €	2 400 €	40%	3 600 €	60%
22	EHPAD Le Canton Vert LAPOUTROIE	Gym douce	Lapoutroie	2 890,20 €	2 890,20 €	favorable	2 890,20 €	1 156 €	40%	1 734 €	60%
23	EHPAD Le Canton Vert LAPOUTROIE	Médiation animale	Lapoutroie	1 680,00 €	1 680,00 €	favorable	1 680,00 €	672 €	40%	1 008 €	60%
24	EHPAD Le Canton Vert LAPOUTROIE	Musique	Lapoutroie	1 200,00 €	1 200,00 €	favorable	1 200,00 €	480 €	40%	720 €	60%
25	EHPAD Le Canton Vert LAPOUTROIE	Stimulation motrice et cognitive	Lapoutroie	557,52 €	557,52 €	favorable	557,52 €	223 €	40%	335 €	60%
26	EHPAD Le Canton Vert LAPOUTROIE	Un cœur pour unir les cœurs	Lapoutroie	1 250,00 €	1 250,00 €	favorable	1 250,00 €	500 €	40%	750 €	60%
27	EHPAD Le Florimont	Ateliers équilibre et danses assise	Ingersheim	13 663,00 €	10 045,00 €	favorable	10 045,00 €	4 018 €	29%	6 027 €	44%
28	EHPAD Le Florimont	Médiation animale	Ingersheim	5 708,00 €	4 320,00 €	favorable	4 320,00 €	1 728 €	30%	2 592 €	45%
29	EHPAD Le Rangen	Ateliers collectifs et créatifs de peinture thérapeutique	Thann	2 250,00 €	2 250,00 €	favorable	1 640,00 €	1 640 €	73%	0 €	0%
30	EHPAD Le Séquoia	Tovertafel	Illzach	8 850,00 €	4 248,00 €	favorable	4 248,00 €	1 699 €	19%	2 549 €	29%
31	EHPAD Le Séquoia	Limitation des pertes de motricité et prévention des chutes	Illzach	4 990,00 €	4 000,00 €	favorable	4 000,00 €	1 600 €	32%	2 400 €	48%
32	EHPAD Le Séquoia	Médiation animale	Illzach	5 750,00 €	4 300,00 €	favorable	1 350,00 €	540 €	9%	810 €	14%
33	EHPAD Le Village	Dessin centré (mandalas)	Richwiller	1 821,00 €	1 681,00 €	favorable	1 681,00 €	672 €	37%	1 009 €	55%
34	EHPAD Le Village	Méditation pleine conscience pour Séniors	Richwiller	1 410,00 €	1 200,00 €	favorable	1 200,00 €	480 €	34%	720 €	51%
35	EHPAD Le Village	Projet artistique "la parole en chanson"	Richwiller	6 402,00 €	6 240,00 €	favorable	6 240,00 €	2 496 €	39%	3 744 €	58%
36	EHPAD Les Collines	Art thérapie	Riedisheim	5 744,00 €	5 744,00 €	favorable	5 744,00 €	2 298 €	40%	3 446 €	60%
37	EHPAD Les Erables	Robot Zora	Guebwiller	16 906,00 €	10 000,00 €	favorable	10 000,00 €	4 000 €	24%	6 000 €	35%

38	EHPAD Les Fontaines HW	Prévention de la dénutrition	Horbourg Wihr	12 666,00 €	4 146,00 €	favorable	2 978,00 €	1 191 €	9%	1 787 €	14%
39	EHPAD Les Fontaines K	Equithérapie, Jonglage et équilibre, création d'un radeau flottant	Kembs	9 965,00 €	4 700,00 €	favorable	4 700,00 €	1 880 €	19%	2 820 €	28%
40	EHPAD Les Fontaines K	Ateliers de cuisine thérapeutique	Kembs	13 983,00 €	5 043,00 €	favorable	5 043,00 €	2 017 €	14%	3 026 €	22%
41	EHPAD Les Fontaines L	Robot Zora	Lutterbach	8 500,00 €	8 500,00 €	favorable	8 500,00 €	3 400 €	40%	5 100 €	60%
42	EHPAD Les Fontaines L+K	Location de tricycles thérapeutiques	Lutterbach et Kembs	9 163,00 €	3 913,00 €	favorable	3 913,00 €	1 565 €	17%	2 348 €	26%
43	EHPAD Les Fontaines L+K	Musicothérapie	Lutterbach et Kembs	21 655,00 €	19 030,00 €	favorable	12 250,00 €	4 900 €	23%	7 350 €	34%
44	EHPAD Les Magnolias	Activité Physique		6 480,00 €	6 480,00 €	favorable	6 480,00 €	6 480 €	100%	0 €	0%
45	EHPAD Les Molènes	Méditation pleine conscience Séniors	Bantzenheim	1 948,54 €	1 948,54 €	favorable	1 948,54 €	1 948 €	100%	0 €	0%
46	EHPAD LUPPACH BOUXWILLER	Nouvelles technologies au service de nos résidents	Bouxwiller	24 580,00 €	24 580,00 €	favorable	14 680,00 €	5 872 €	24%	8 808 €	36%
47	EHPAD LUPPACH BOUXWILLER	Activités physiques	Bouxwiller	11 105,00 €	11 105,00 €	favorable	11 105,00 €	4 442 €	40%	6 663 €	60%
48	EHPAD LUPPACH BOUXWILLER	mémoire et vitalité cognitive	Bouxwiller	22 511,00 €	22 511,00 €	favorable	8 670,00 €	3 468 €	15%	5 202 €	23%
49	EHPAD LUPPACH BOUXWILLER	prévention de la dénutrition	Bouxwiller	3 708,00 €	3 708,00 €	favorable	3 708,00 €	1 483 €	40%	2 225 €	60%
50	EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES	Mémoire et Vitalité	Colmar	13 815,00 €	13 815,00 €	favorable	13 815,00 €	5 526 €	40%	8 289 €	60%
51	EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES	Promotion du bien-être	Colmar	6 760,00 €	6 760,00 €	favorable	6 760,00 €	2 704 €	40%	4 056 €	60%
52	EHPAD Pfstatt	Ateliers de musicothérapie	Pfstatt	14 585,39 €	13 835,39 €	favorable	13 835,39 €	5 534 €	38%	8 301 €	57%
53	EHPAD Quiételle - Tissage	médiation animale intergénérationnelle	Mulhouse	1 680,00 €	1 680,00 €	favorable	1 680,00 €	1 680 €	100%	0 €	0%
54	EHPAD Quiételle - Trident	Méditation pleine conscience Séniors	Mulhouse	1 200,00 €	1 200,00 €	favorable	1 200,00 €	1 200 €	100%	0 €	0%
55	EHPAD Quiételle - Trident	médiation animale intergénérationnelle	Mulhouse	2 500,00 €	2 500,00 €	favorable	2 500,00 €	2 500 €	100%	0 €	0%
56	EHPAD Quiételle - Trident	socio-esthétisme	Mulhouse	2 270,00 €	2 270,00 €	favorable	2 270,00 €	2 270 €	100%	0 €	0%
57	EHPAD Quiételle - Vignerons	médiation animale intergénérationnelle	Mulhouse	1 680,00 €	1 680,00 €	favorable	1 680,00 €	1 680 €	100%	0 €	0%
58	EHPAD St-Vincent Oderen	Atelier mémoire	Oderen	6 800,00 €	6 800,00 €	favorable	6 800,00 €	2 720 €	40%	4 080 €	60%
59	EHPAD St-Vincent Oderen	Initiation aux arts du cirque	Oderen	1 600,00 €	1 600,00 €	favorable	1 600,00 €	640 €	40%	960 €	60%
60	EHPAD Soultz-Issenheim	Médimoov	Soultz-Issenheim	8 640,00 €	6 300,00 €	favorable	6 300,00 €	2 520 €	29%	3 780 €	44%
61	EHPAD Soultz-Issenheim	VitAge	Soultz-Issenheim	9 965,00 €	8 300,00 €	favorable	8 300,00 €	3 320 €	33%	4 980 €	50%
62	EHPAD St-Louis	Aménagement du parc extérieur	St-Louis	83 000 €	19 370 €	favorable	19 370,00 €	19 370 €	23%	0 €	0%
63	EHPAD St-Louis	Sortie en plein air	St-Louis	10 980 €	10 980 €	favorable	10 980,00 €	4 392 €	40%	6 588 €	60%
64	EHPAD WEISS KAYSERSBERG	médiation animale	Kaysersberg	3 600 €	3 600 €	favorable	3 600,00 €	1 440 €	40%	2 160 €	60%
65	GAG	Abonnement Plateforme CULTURàVie	Abonnement	223 230 €	4 200 €	favorable	4 200,00 €	4 200 €	2%	0 €	0%
66	GHRMSA EHPAD LES CHENES - LES HETRES- MMPA	Ateliers thérapeutiques et éveil animaux	Mulhouse	1 539,00 €	1 539,00 €	favorable	1 539,00 €	616 €	40%	923 €	60%
67	GHRMSA EHPAD LES CHENES - LES HETRES- MMPA	médiation animale chiens visiteurs	Mulhouse	3 721,00 €	3 721,00 €	favorable	3 721,00 €	1 488 €	40%	2 233 €	60%
68	EHPAD HCC	Prévention Gym douce	Colmar	3 300,00 €	3 300,00 €	favorable	3 300,00 €	1 320 €	40%	1 980 €	60%
69	LE PHARE	action de sensibilisation au repérage des déficiences sensorielles	Illzach	9 500,00 €	8 400,00 €	favorable	8 400,00 €	8 400 €	88%	0 €	0%
70	Les Tanzmatten - Mairie de Sélestat	Parcours culturel autour du théâtre et du masque	Sélestat	25 795,00 €	10 872,50 €	favorable	10 872,50 €	10 872 €	42%	0 €	0%
71	PARTAGE SEP-WAL	Musicothérapie		9 870,00 €	9 000,00 €	favorable	9 000,00 €	9 000 €	91%	0 €	0%
72	POLE GERONTOLOGIQUE St-Damien	Gym douce prévention des chutes	Mulhouse	10 000,00 €	10 000,00 €	favorable	10 000,00 €	4 000 €	40%	6 000 €	60%
73	SOS SENIORS Silver Fourchette			29 522,00 €	29 522,00 €	favorable	29 522,00 €	29 522 €	100%	0 €	0%
<b>TOTAL PROJETS</b>				<b>991 205,31 €</b>	<b>490 005,81 €</b>		<b>449 128,81 €</b>	<b>259 427 €</b>		<b>189 702 €</b>	





























N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Coût par personne	%	Proposé	Avis	Commentaires
012_2018-01	Corps et mouvement	ADAJ	Activité physique	Atelier	2	94	9 757 €	2 600 €	13 €	27%	2 600 €	Oui	Participation financière demandée : dégressive en fonction du nombre d'ateliers auxquels la PA s'est inscrite : de 10,38€ à 6,92€ par séance, néanmoins, elle reste conséquente (45€/mois pour 1 activité, 70€ pour 2...) • Le coût horaire de l'animatrice coordinatrice semble très bas - conseillère en économie sociale et familiale (14,87 € de l'heure). Est-elle sous contrat aidé ? • S'assurer qu'il s'agit d'activités différentes de celles assurées dans le cadre de l'accueil de jour
012_2018-02	Art et culture	ADAJ	Epanouissement personnel	Atelier	2	58	5 319 €	1 000 €	11 €	19%	1 000 €	Oui	
012_2018-03	Découverte et mémoire	ADAJ	Mémoire	Atelier	2	64	8 859 €	4 000 €	15 €	45%	4 000 €	Oui	
012_2018-04	tablettes tactiles	ADAJ	Numérique	Atelier	1	8	2 000 €	1 360 €	31 €	68%	1 360 €	Oui	
<b>TOTAL</b>		<b>ADAJ</b>			<b>7</b>	<b>166</b>	<b>25 935</b>	<b>8 960</b>			<b>8 960</b>		
007_2018_003	Bougez pour votre santé	APALIB	Activité physique	Atelier	11	95	23 450 €	23 450 €	237 €	100%	23 450 €	Oui	2 actions : Marche nordique (3) et Equilibre (8) Verifier si les ateliers équilibre ne font pas partie du programme AtoutAge : car Atout Age présenté comme prestataire pour ces ateliers : s'assurer que les mêmes actions ne sont pas valorisées 2 fois.
007_2018_004	Mémoire en marche	APALIB	Mémoire	Atelier	5	40	11 400 €	11 400 €	190 €	100%	11 400 €	Oui	Incohérence dans l'intitulé du budget qui renvoie à 2017 et aux lieux de mise en œuvre de l'année précédente
007_2018_005	Même pas peur de l'informatique	APALIB	Numérique	Atelier	10	60	19 500 €	19 500 €	243 €	100%	19 500 €	Oui	• Incohérence sur le nombre d'actions effectivement menées (40, 50 ou 60 ?) et sur le nombre de séance par atelier (6 indiquées dans tableau de synthèse mais seulement 4 dans le descriptif) • Attention : rappeler que le nombre de participants par atelier est au minimum de 8 et non au maximum !
007_2018_006	Qu'est-ce qu'une alimentation saine ?	APALIB	Nutrition	Atelier	2	6	3 500 €	3 500 €	145 €	100%	3 500 €	Oui	Les rubriques communication et évaluation ont disparu du dossier de candidature Nombre de bénéficiaires indiqué : 946 est incohérent avec la tenue de seulement 2 ateliers et avec le budget présenté (3 500 €)
007_2018_007	Ensemble sur la route	APALIB	Sécurité routière	Atelier	30	30	24 200 €	24 200 €	40 €	100%	24 200 €	Oui	Méthodologie d'évaluation annoncées, mais outils non fournis Préfecture du Haut-Rhin est mentionnée comme partenaire financier, or sur le budget prévisionnel le financement demandé CdF est de 100% : Incohérence – demande de revoir le budget
007_2018_008	Activités d'animation de prévention santé	APALIB	Epanouissement personnel	Atelier	24	76	29 410 €	29 410 €	/	100%	29 410 €	Oui	Incohérence sur le nombre d'actions : d'après le tableau de synthèse 24 actions sont prévues, or en conclusion il est fait mention de 50 actions. 6 thématiques : sommeil, préparation à la retraite, sophrologie, prendre soins des émotions, évolution personnel et relationnelle, communiquer et améliorer ses relations
007_2018_02	Les écrivains du lien	APALIB	Epanouissement personnel	Autre : projet expérimental	-	-	42 100 €	20 000 €	237 €	48%	20 000 €	Oui	Il s'agit bien de visites individuelles à domicile Affiché comme expérimental mais déjà mené en 2016 et 2017 Le poste de coordinatrice, valorisé dans ce cadre, semble pérenne --> la dépense est-elle de ce fait toujours éligible à la CFPPA ?
007_2018_02 bis	Communauté solidaire	APALIB	Epanouissement personnel	Autre : projet expérimental	-	-	52 900 €	20 000 €	237 €	38%	20 000 €	Oui	Projet expérimental testé en 2017 à Colmar, essaimage sur un nouveau territoire : Bergheim en 2018 + poursuite sur Colmar, La ville de Colmar finance 10000€ --> 2ème année "expérimentale"... Le poste de coordinateur, valorisé dans ce cadre, semble pérenne. La dépense est-elle de ce fait toujours éligible à la CFPPA ?
<b>TOTAL</b>		<b>APALIB</b>			<b>82</b>	<b>307</b>	<b>206 460</b>	<b>151 460</b>			<b>151 460</b>		

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Coût par personne	%	Proposé	Avis	Commentaires
006_2018_01	E nutritiv	APAMAD	Nutrition	Autre	8	/	396 800 €	90 000 €	/	23%	0 €	Non	Est-ce une action de prévention collective ? Détection de fragilité et non de prévention - suivi de données mais pas d'action concrète proposée aux personnes suivies Publique partiellement non éligible (RA sont exclues) Calendrier de réalisation ne respecte pas le cahier des charges (projet jusqu'à fin 2019) Les dépenses présentées ne sont pas éligibles - investissement (essentiellement) et financement de postes pérennes
006_2018_02	Journée d'information sécurité et aménagement du domicile	APAMAD	Epanouissement personnel	Forum	1	5	3 500 €	3 500 €	/	100%	0 €	Non	La formulation des objectifs fait clairement ressortir un aspect commercial (vente de produits Apa) N'entre pas dans les axes stratégiques : aménagement du logement Pas ou peu d'information sur le contenu de la manifestation
006_2018_03	Prévention de la dénutrition "Les Ateliers cuisons"	APAMAD	Nutrition	Atelier	6	36	15 713 €	15 713 €	/	100%	15 713 €	Oui	Le projet se déroule dans les locaux des accueils de jour, mais en fin de journée. Il faudrait s'assurer que cela ne relève pas du programme d'activité normal de l'AJ, déjà financé par ailleurs.
021_2018	Ne déménagez pas, emménagez !	APAMAD	Activité physique	Autre	1	5	218 900 €	156 025 €	350 €	71%	0 €	Non	Action de caractère individuel et non collectif Relève davantage d'une logique de compensation aides techniques Manque de visibilité sur le financement des ETP ; de plus le poste de coordo apparaîtrait dans plusieurs dossiers... Aménagement du logement relève-t-il de la compétence de la CDF ?
033_18_2017	Sophrologie	APAMAD	Activité physique	Atelier	8	126	7 194 €	7 194 €	277 €	100%	7 194 €	Oui	Validé en 2017
033_18bis_2017	Groupes de discussion et d'information	APAMAD	Epanouissement personnel	Atelier	8	48	36 800 €	17 936 €	25 €	49%	17 936 €	Oui	Validé en 2017
034_18_2017	Création d'un dispositif « Escapassions »	APAMAD	Activité physique Epanouissement personnel, Nutrition, Mémoire	Atelier / CD / Sorties culturelles	2	320	136 447 €	32 600 €	10 €	24%	- €	Non	Validé en 2017
<b>TOTAL</b>		<b>APAMAD</b>			<b>34</b>	<b>540</b>	<b>815 354</b>	<b>322 968</b>			<b>40 843</b>		
003_2018_01	Plaisirs de la table	Atout Age Alsace	Nutrition	Atelier/Conférences-Débats	2	12	6 034 €	6 034 €	252 €	100%	6 034 €	Oui	Vigilance car l'un des opérateurs est Siel Bleu – vérifier qu'il n'y a pas de doublon Vérifier complémentarité du projet par rapport à celui déposé en 2017 pour 2018 Relica d'environ 46000€ en 2016 A déduire du budget total alloué pour 2018
003_2018_02	Prévention routière	Atout Age Alsace	Sécurité routière	Atelier/Conférences-Débats	6	10	22 440 €	22 440 €	312 €	100%	22 440 €	Oui	Vérifier complémentarité du projet par rapport à celui déposé en 2017 pour 2018 Relica d'environ 46000€ en 2016 A déduire du budget total alloué pour 2018
003_2018_03	Spectacle théâtre	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Autre (Spectacle Théâtre)	1	1	8 190 €	8 190 €	41 €	100%	8 190 €	Oui	Incohérence sur le lieu : 1 seule représentation mais il est fait mention de Pulversheim et Kingersheim Relica d'environ 46000€ en 2016 A déduire du budget total alloué pour 2018
022_18_2017	Equilibre, ou en êtes-vous?	Atout Age Alsace	Activité physique	Atelier + CD	4	52	16 144 €	16 144 €	269 €	100%	16 144 €	Oui	Validé en 2017
023_18_2017	A l'aise sur le net	Atout Age Alsace	Numérique	Atelier	6	30	29 940 €	29 940 €	332 €	100%	29 940 €	Oui	Validé en 2017
024_18_2017	Nutrition	Atout Age Alsace	Nutrition	Atelier	3	15	8 203 €	8 203 €	182 €	100%	8 203 €	Oui	Validé en 2017
025_18_2017	Stage de conduite séniors	Atout Age Alsace	Sécurité routière	Action de sensibilisation / Stage	2	2	9 422 €	9 422 €	314 €	100%	9 422 €	Oui	Validé en 2017
026_18_2017	Bien sous la couette	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Atelier	2	8	5 632 €	5 632 €	187 €	100%	5 632 €	Oui	Validé en 2017
027_18_2017	Déprime et dépression	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Atelier	2	10	5 472 €	5 472 €	182 €	100%	5 472 €	Oui	Validé en 2017
028_18_2017	Activité physique adaptée	Atout Age Alsace	Activité physique	Atelier	6	30	15 756 €	15 756 €	175 €	100%	15 756 €	Oui	Validé en 2017
<b>TOTAL</b>		<b>Atout Age Alsace</b>			<b>34</b>	<b>170</b>	<b>127 233</b>	<b>127 233</b>			<b>127 233</b>		
039_18_2017	Gymnastique cérébrale	Brain UP	Mémoire	Atelier	6	36	7 200 €	7 200 €	80 €	100%	7 200 €	Oui	Validé en 2017
040_18_2017	Plaisir, sécurité, sérénité au volant	Brain UP	Sécurité routière	Atelier	4	16	3 200 €	3 200 €	53 €	100%	3 200 €	Oui	Validé en 2017
041_18_2017	Gestion du stress	Brain UP	Epanouissement personnel	Atelier	4	20	4 000 €	4 000 €	67 €	100%	4 000 €	Oui	Validé en 2017
<b>TOTAL</b>		<b>Brain UP</b>			<b>14</b>	<b>72</b>	<b>14 400</b>	<b>14 400</b>			<b>14 400</b>		

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Coût par personne	%	Proposé	Avis	Commentaires
019_2018_01	Danse fit blue	SIEL BLEU	Activité physique	Atelier	10	240	24 000 €	24 000 €	160 €	100%	24 000 €	Oui	Territoire de réalisation non spécifié Evaluation uniquement en fin de cycle / Lacunes sur les partenariats
019_2018_02	Campus Senior	SIEL BLEU	Activité physique	Autre : Plateforme en ligne	1	1	22 400 €	22 400 €	90 €	100%	11 200 €	Oui	Il s'agit d'un campus virtuel avec des ressources d'e-learning. Il ne s'agit pas réellement d'une action collective. Impossible de suivre l'évolution des participants. L'outil peut être utilisé sur un territoire plus large que le 68 or aucune information sur la sollicitation d'autres financeurs. Risque potentiel de faire pratiquer des activités sportives à un public senior à domicile sans encadrement Incohérence sur le public visé : plus de 55 ans ou de 60 ans ? Comment arriver à capter le public ?
<b>TOTAL</b>		<b>SIEL BLEU</b>			<b>11</b>	<b>241</b>	<b>46 400</b>	<b>46 400</b>			<b>35 200</b>		
004_2018_01	La clé des papi	Ville de Mulhouse	Numérique	Atelier - Action de médiation numérique	2	198	5 500 €	2 750 €	17 €	50%	2 750 €	Oui	Eléments à demander : - Date de recrutement prévu du VSC et CV si déjà effectif - Délibération du conseil municipal mentionnant l'action précise ou le programme global dans lequel s'inscrit l'action - Si possible répartition du budget entre les 2 actions
004_2018_02	Pied tram bus	Ville de Mulhouse	Epanouissement personnel	Atelier (CD/formation)	3	6	11 860 €	3 230 €	/	27%	3 230 €	Oui	Point de vigilance : utilisation « indifférenciée » des mots résidences seniors et résidences autonomie. Attention les résidents en RA ne sont pas éligibles (conférence éventuellement mais pas dans les ateliers) - Mené en partenariat avec les CSC - Un diagnostic individuel initial est-il prévu ? Si oui selon quelles modalités ? - Pièce complémentaire : Délibération du conseil municipal mentionnant l'action précise ou le programme global dans lequel s'inscrit l'action - Confirmer le montant sollicité : 3 230 € ?
<b>TOTAL</b>		<b>Ville de Mulhouse</b>			<b>5</b>	<b>204</b>	<b>17 360</b>	<b>5 980</b>			<b>5 980</b>		

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Coût par personne	%	Proposé	Avis	Commentaires
016_2018	D-marche	ADAL	Activité physique	Autre : Programme D-Marche et ateliers d'accompagnement	10	30	26 560 €	19 760 €	132 €	74%	19 760 €	Oui	Fort impacte de l'action sur les habitudes de vie des participants Programme en voie de développement national avec objectif d'utilité publique : soutenu par le Ministère Reconduction des programmes 2016 et 2017 avec extension à de nouvelles communes
015_2018	Le cheval l'allié de votre santé	AMAE	Activité physique	Atelier d'équithérapie	2	52	13 906 €	13 906 €	695 €	100%	13 906 €	Oui	Projet bien monté et cohérent. L'ensemble des pièces est fourni. Comprend un budget dédié au financement d'un taxi pour ceux qui ne pourraient pas se déplacer par leurs propres moyens.
011_2018	Formation de bénévoles	AREIPAH	Epanouissement personnel	Autre : formation	1	49	87 500 €	3 200 €	70 €	4%	3 200 €	Oui	Affichée : demande de subvention CD68 de 4 200 €. Quid ?
008_2018	Semaine bleue	CCAS Cernay	Epanouissement personnel	Action de sensibilisation	10	180	?	1 600 €	/	#####	1 600 €	Oui	Animations diverses sur la semaine bleue Manque d'un budget équilibré et clair, il serait intéressant d'avoir à minima une estimation du coût total réel de la semaine bleue dans son ensemble. S'assurer qu'il n'y aura pas de vente de produits sur les stands Confirmer que le financement CFPPA porte sur la journée du 9 octobre
010_2018	Ateliers ludiques basse vision	CICAT 68	Epanouissement personnel	Atelier	3	15	8 974 €	7 600 €	317 €	85%	0 €	Non	Projet relevant davantage d'une logiue de compensation que de prévention de la perte d'autonomie Pourrait plutôt élargir au dispositif aides techniques à construire. Cela permettrait de plus de pouvoir orienter les personnes accompagnées vers des financements possibles pour l'acquisition de matériel le cas échéant.
001_2018	Plateforme culture à vie	CULTURE A VIE	Epanouissement personnel	Action de sensibilisation	/	/	176 160 €	4 200 €	/	2%	3 150 €	Oui	Incohérence temporelle / chevauchement entre 2018-2019 --> mais possibilité de proposer une proratisation "ratione temporis" pour couvrir la période de juillet 2018 à fin mars 2019 ?
017_2018	Sortir échanger et sourire	France Alzheimer	Epanouissement personnel	Atelier	1	8	8 050 €	5 050 €	337 €	63%	5 050 €	Oui	
013_2018	Initiation tablette	Génération mouvement	Numérique	Atelier	?	?	4 700 €	3 000 €	/	64%	3 000 €	Oui	Pas de lieu et de nombre de participants clairement définis, ni de bénévoles formés
032_18_2017	Les chutes, quelles actions de prévention ?	Hôpital Intercommunal du Val d'Argent	Activité physique	Atelier	9	36	7 251 €	7 251 €	33 €	100%	7 251 €	Non	Validé en 2017
002_2018	Ateliers équilibre	IRFA EST	Activité physique	Atelier/Conférences-Débats	6	72	18 090 €	17 010 €	315 €	94%	17 010 €	?	Quels partenariats effectifs pour l'année 2018 ? Participation 20€ par participant demandée ? Droit d'utiliser questionnaires d'évaluation AAA / logo Bien vieillir / autres logos Demander un justificatif du droit d'utilisation des formulaires d'évaluation d'Atout Age
009_2108	Silver fourchette tour Haut-Rhin 2018	Silver Fourchette	Nutrition	Atelier/Conférences/Forum	18	49	160 048 €	160 048 €	119 €	100%	87 000 €	?	Projet dans la continuité de celui de 2017 Public mixte EHPAD / RA / Domicile Pour 1er trimestre 2019 - 72884€
020_2018	Ateliers Multimédia d'Initiation Séniors (AMIS) « Des AMIS près de chez vous »	SOS futur	Numérique	Atelier	10	120	40 600 €	40 600 €	282 €	100%	0 €	Non	Equipe basée à Nancy et alentours : Déplacements => coûts importants Pas encore de partenariat local effectif Etayer/justifier les compétences spécifiques par rapport au public senior (affichée par lien avec l'ONPA et les formations suivies)
005_2018	Revolu'forme senior	Sport pour tous Grand Est	Activité physique	Atelier	10	180	44 588 €	5 477 €	?	12%	5477	Oui	Candidature Non signée ! Ne respecte pas le calendrier de l'AAP - Actions se terminant en juin 2019 • A priori l'achat d'une licence semble obligatoire ? • De nouveaux territoires : à l'heure actuelle qu'en est-il des partenariats déjà effectifs ?
018_2018	Maintien de la forme pour séniors	VITACTIV	Activité physique	Atelier	3	36	4 234 €	3 500 €	108 €	83%	3 500 €	Oui	
014_2108	Réseaux de Voisins Solidaires dans le Haut-Rhin	Voisins solidaires	Epanouissement personnel	Autre : Créer et animer une communauté solidaire entre voisins	6	/	90 000 €	60 000 €	273 €	67%	0 €	Non	Incohérence dans les RH fléchés : 3,6 ETP mentionnés dont 2 services civiques (où sont-ils basés), 1 chef de projet (une fois annoncé à temps plein sur l'action, puis à 1/3 temps), l'assistant de projet à temps plein, la déléguée général et le Président à 1/3 temps chacun. L'équipe est basée sur Paris – quelle proximité Dépôt de dossiers dans d'autres Département ? Si oui répartition des missions de coordination au siège La méthodologie d'évaluation est donnée mais pas les outils Pas de preuve des partenariats locaux annoncés
<b>TOTAL ACTIONS DE PREVENTION COLLECTIVE 2018</b>					<b>276</b>		<b>1 943 803</b>	<b>1 029 602</b>			<b>553 980</b>		

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Montant proposé	Avis
012_2018-01	Corps et mouvement	ADAJ	Activité physique	Atelier	2	94	9 757 €	2 600 €	2 600 €	Oui
007_2018_003	Bouger pour votre santé	APALIB	Activité physique	Atelier	11	95	23 450 €	23 450 €	23 450 €	Oui
021_2018	Ne déménagez pas, emménagez !	APAMAD	Activité physique	Autre	1	5	218 900 €	156 025 €	0 €	Non
033_18_2017	Sophrologie	APAMAD	Activité physique	Atelier	8	126	7 194 €	7 194 €	7 194 €	Oui
022_18_2017	Equilibre, ou en êtes-vous?	Atout Age Alsace	Activité physique	Atelier + CD	4	52	16 144 €	16 144 €	16 144 €	Oui
028_18_2017	Activité physique adaptée	Atout Age Alsace	Activité physique	Atelier	6	30	15 756 €	15 756 €	15 756 €	Oui
019_2018_01	Danse fit blue	SIEL BLEU	Activité physique	Atelier	10	240	24 000 €	24 000 €	24 000 €	Oui
019_2018_02	Campus Senior	SIEL BLEU	Activité physique	Autre : Plateforme en ligne	1	1	22 400 €	22 400 €	11 200 €	Oui
016_2018	D-marche	ADAL	Activité physique	Autre : Programme D-Marche et ateliers d'accompagnement	10	30	26 560 €	19 760 €	19 760 €	Oui
015_2018	Le cheval l'allié de votre santé	AMAE	Activité physique	Atelier d'équithérapie	2	52	13 906 €	13 906 €	13 906 €	Oui
032_18_2017	Les chutes, quelles actions de prévention ?	Hôpital Intercommunal du Val d'Argent	Activité physique	Atelier	9	36	7 251 €	7 251 €	7 251 €	Non
002_2018	Ateliers équilibre	IRFA EST	Activité physique	Atelier/Conférences-Débats	6	72	18 090 €	17 010 €	17 010 €	?
005_2018	Revolu'forme senior	Sport pour tous Grand Est	Activité physique	Atelier	10	180	44 588 €	29 000 €	22000	Non
018_2018	Maintien de la forme pour séniors	VITACTIV	Activité physique	Atelier	3	36	4 234 €	3 500 €	3 500 €	Oui
	<b>TOTAL</b>		<b>ACTIVITE PHYSIQUE</b>		<b>83</b>	<b>1 049</b>	<b>452 230</b>	<b>357 996</b>	<b>183 771</b>	
034_18_2017	Création d'un dispositif « Escapassions »	APAMAD	Activité physique Epanouissement personnel, Nutrition, Mémoire	Atelier / CD / Sorties culturelles	2	320	136 447 €	32 600 €	- €	Non
012_2018-02	Art et culture	ADAJ	Epanouissement personnel	Atelier	2	58	5 319 €	1 000 €	1 000 €	Oui
007_2018_008	Activités d'animation de prévention santé	APALIB	Epanouissement personnel	Atelier	24	76	29 410 €	29 410 €	29 410 €	Oui
007_2018_02	Les écrivains du lien	APALIB	Epanouissement personnel	Autre : projet expérimental	-	-	42 100 €	20 000 €	20 000 €	Oui
007_2018_02 bis	Communauté solidaire	APALIB	Epanouissement personnel	Autre : projet expérimental	-	-	52 900 €	20 000 €	20 000 €	Oui
006_2018_02	Journée d'information sécurité et aménagement du domicile	APAMAD	Epanouissement personnel	Forum	1	5	3 500 €	3 500 €	0 €	Non
033_18bis_2017	Groupes de discussion et d'information	APAMAD	Epanouissement personnel	Atelier	8	48	36 800 €	17 936 €	17 936 €	Oui
003_2018_03	Spectacle théâtre	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Autre (Spectacle Théâtre)	1	1	8 190 €	8 190 €	8 190 €	Oui
026_18_2017	Bien sous la couette	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Atelier	2	8	5 632 €	5 632 €	5 632 €	Oui
027_18_2017	Déprime et dépression	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Atelier	2	10	5 472 €	5 472 €	5 472 €	Oui
041_18_2017	Gestion du stress	Brain UP	Epanouissement personnel	Atelier	4	20	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Oui
004_2018_02	Pied tram bus	Ville de Mulhouse	Epanouissement personnel	Atelier (CD/formation)	3	6	11 860 €	3 230 €	3 230 €	Oui
011_2018	Formation de bénévoles	AREIPAH	Epanouissement personnel	Autre : formation	1	49	87 500 €	3 200 €	3 200 €	Oui
008_2018	Semaine bleue	CCAS Cernay	Epanouissement personnel	Action de sensibilisation	10	180	?	1 600 €	1 600 €	Oui
010_2018	Ateliers ludiques basse vision	CICAT 68	Epanouissement personnel	Atelier	3	15	8 974 €	7 600 €	0 €	Non
017_2018	Sortir échanger et sourire	France Alzheimer	Epanouissement personnel	Atelier	1	8	8 050 €	5 050 €	5 050 €	Oui
014_2108	Réseaux de Voisins Solidaires dans le Haut-Rhin	Voisins solidaires	Epanouissement personnel	Autre : Créer et animer une communauté solidaire entre voisins	6	/	90 000 €	60 000 €	0 €	Non
001_2018	Plateforme culture à vie	CULTURE A VIE	Epanouissement personnel	Action de sensibilisation	/	/	176 160 €	4 200 €	3 150 €	Oui
	<b>TOTAL</b>		<b>EPANOUISSEMENT PERSONNEL</b>		<b>70</b>	<b>746</b>	<b>712 314</b>	<b>232 620</b>	<b>127 870</b>	

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Montant proposé	Avis
012_2018-03	Découverte et mémoire	ADAJ	Mémoire	Atelier	2	64	8 859 €	4 000 €	4 000 €	Oui
007_2018_004	Mémoire en marche	APALIB	Mémoire	Atelier	5	40	11 400 €	11 400 €	11 400 €	Oui
039_18_2017	Gymnastique cérébrale	Brain UP	Mémoire	Atelier	6	36	7 200 €	7 200 €	7 200 €	Oui
	<b>TOTAL</b>	<b>MÉMOIRE</b>			<b>13</b>	<b>140</b>	<b>27 459</b>	<b>22 600</b>	<b>22 600</b>	
012_2018-04	tablettes tactiles	ADAJ	Numérique	Atelier	1	8	2 000 €	1 360 €	1 360 €	Oui
007_2018_005	Même pas peur de l'informatique	APALIB	Numérique	Atelier	10	60	19 500 €	19 500 €	19 500 €	Oui
023_18_2017	A l'aise sur le net	Atout Age Alsace	Numérique	Atelier	6	30	29 940 €	29 940 €	29 940 €	Oui
004_2018_01	La clé des papi	Ville de Mulhouse	Numérique	Atelier - Action de médiation numérique	2	198	5 500 €	2 750 €	2 750 €	Oui
013_2018	Initiation tablette	Génération mouvement	Numérique	Atelier	?	?	4 700 €	3 000 €	3 000 €	Oui
020_2018	Ateliers Multimédia d'Initiation Séniors (AMIS) « Des AMIS près de chez vous »	SOS futur	Numérique	Atelier	10	120	40 600 €	40 600 €	0 €	?
	<b>TOTAL</b>	<b>NUMERIQUE</b>			<b>29</b>	<b>416</b>	<b>102 240</b>	<b>97 150</b>	<b>56 550</b>	
007_2018_006	Qu'est-ce qu'une alimentation saine ?	APALIB	Nutrition	Atelier	2	6	3 500 €	3 500 €	3 500 €	Oui
006_2018_01	E nutritiv	APAMAD	Nutrition	Autre	8	/	396 800 €	90 000 €	0 €	Non
006_2018_03	Prévention de la dénutrition "Les Ateliers cuissons"	APAMAD	Nutrition	Atelier	6	36	15 713 €	15 713 €	15 713 €	Oui
003_2018_01	Plaisirs de la table	Atout Age Alsace	Nutrition	Atelier/Conférences-Débats	2	12	6 034 €	6 034 €	6 034 €	Oui
024_18_2017	Nutrition	Atout Age Alsace	Nutrition	Atelier	3	15	8 203 €	8 203 €	8 203 €	Oui
009_2108	Silver fourchette tour Haut-Rhin 2018	Silver Fourchette	Nutrition	Atelier/ Conférences/ Forum	18	49	160 048 €	160 048 €	87 000 €	?
	<b>TOTAL</b>	<b>NUTRITION</b>			<b>39</b>	<b>118</b>	<b>590 298</b>	<b>283 498</b>	<b>120 450</b>	
007_2018_007	Ensemble sur la route	APALIB	Sécurité routière	Atelier	30	30	24 200 €	24 200 €	24 200 €	Oui
003_2018_02	Prévention routière	Atout Age Alsace	Sécurité routière	Atelier/Conférences-Débats	6	10	22 440 €	22 440 €	22 440 €	Oui
025_18_2017	Stage de conduite séniors	Atout Age Alsace	Sécurité routière	Action de sensibilisation / Stage	2	2	9 422 €	9 422 €	9 422 €	Oui
040_18_2017	Plaisir, sécurité, sérénité au volant	Brain UP	Sécurité routière	Atelier	4	16	3 200 €	3 200 €	3 200 €	Oui
	<b>TOTAL</b>	<b>SECURITE ROUTIERE</b>			<b>42</b>	<b>58</b>	<b>59 262</b>	<b>59 262</b>	<b>59 262</b>	
	<b>TOTAL GLOBAL</b>				<b>276</b>	<b>2 527</b>	<b>1 943 803</b>	<b>1 053 125</b>	<b>570 503</b>	

**ANNEXE 5 ACTIONS PREVENTION EHPAD REFUSEES**

<b>PORTEUR DE PROJET</b>	<b>Localisation</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Coût total</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Avis</b>	<b>Motif</b>
ART EN REEL LES TOILES DE 2 MAINS	Dans 6 EHPAD non encore définis	Festival Art et Etre	242 000 €	10 000 €	<b>Défavorable</b>	aucun devis ni accord d'EHPAD fourni
EHPAD 3 SAPINS	Thann	Formation bucco-dentaire	11 204 €	3 814 €	<b>Défavorable</b>	thématique non éligible
EHPAD Cernay	Cernay	Création d'un salon de coiffure	4 036 €	4 036 €	<b>Défavorable</b>	thématique non éligible et investissement
EHPAD Turckheim	Turckheim	Aromathérapie	4 430 €	4 430 €	<b>Défavorable</b>	pas d'impact majeur démontré en termes de prévention
EHPAD Heimelig	Seppois-Waldighoffen	Manger Mains	21 160 €	19 000 €	<b>Défavorable</b>	disproportion entre temps de travail valorisé et temps d'action (0,5 ETP pour 1 repas par semaine)
EHPAD Heimsbrunn	Heimsbrunn	Nutrition	24 500 €	9 665 €	<b>Défavorable</b>	uniquement achat matériel et aménagement salle des familles
EHPAD Cotonnade	Pfastatt	Activité physique GIR 1 et 2	5 304 €	5 304 €	<b>Défavorable</b>	inadéquation entre nature de l'action et public visé
EHPAD Cotonnade	Pfastatt	Retour à la ferme	930 €	930 €	<b>Défavorable</b>	pas une action prévention
EHPAD Filature	Mulhouse	Toucher relationnel et thérapeutique	6 385 €	6 385 €	<b>Défavorable</b>	action purement individuelle
EHPAD La Roselière	Kunheim	Prévention des troubles bucco-dentaires	9 390 €	9 390 €	<b>Défavorable</b>	thématique non éligible
EHPAD Le Canton Vert LAPOUTROIE	Lapoutroie	Vannerie	565 €	565 €	<b>Défavorable</b>	nombre insuffisant de participants
EHPAD Le Canton Vert LAPOUTROIE	Lapoutroie	Photocollage et exposition	1 051 €	1 051 €	<b>Défavorable</b>	nombre insuffisant de participants
EHPAD Le Séquoia	Illzach	Création d'un poulailler dans le jardin du PASA	5 600 €	4 000 €	<b>Défavorable</b>	pas une action de prévention

ALSACE

Conseil départemental  
  
HAUT-RHIN

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION / DE SUBVENTIONS DE  
FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2020  
en faveur de [nom du porteur de projet]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L233-1 à L233-6 et R 233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention(s) présentée par [nom du porteur de projet] en date du ... dans le cadre de l'appel à candidature lancé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour le financement d'actions de prévention en EHPAD pour 2020,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 3 avril 2020, sis 100 avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR Cedex,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

[nom du porteur de projet] représenté(e) par ...[nom, prénom et qualité], dûment habilité(e) pour ce faire, sis ...,

ci-après désigné(e) sous le terme « le porteur de projet »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

En application de l'article L 233-1 du CASF, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées a été mise en place dans le Haut-Rhin. Le Département du Haut-Rhin en assure la Présidence et l'Agence Régionale de Santé Grand Est la Vice-Présidence.

Conformément aux mesures prévues dans la feuille de route « Grand Age et autonomie », présentée le 30 mai 2017 par Madame la Ministre Agnès BUZYN, les Conférences des Financeurs ont été invitées à soutenir des actions de prévention menées en EHPAD, ou touchant des résidents d'EHPAD.

Afin d'apporter un soutien aux établissements haut-rhinois, un appel à projets a été lancé fin novembre 2019.

Les thématiques de prévention retenues sont les suivantes :

- déficience sensorielle, notamment visuelle et auditive,
- alimentation et nutrition (information, participation à des ateliers de type « Bien se nourrir » et prise en compte des saveurs par les différents sens), repérage des troubles de la déglutition
- activité physique adaptée, prévention des chutes, limitation des pertes de motricité, équilibre,
- mise en place d'ateliers et d'exercices pour préserver la mémoire, la vitalité cognitive et limiter son déclin
- repérage des états dépressifs chez le sujet âgé
- estime de soi
- promotion du bien-être et du lien social, notamment par la pratique culturelle et artistique, la médiation animale, l'organisation de manifestation au sein de l'établissement, la sophrologie...

Le financement est assis sur le concours versé en 2020 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et géré par le Département.

Conformément aux dispositions du CASF, et aux termes de l'appel à candidature, les demandes de soutien formulées sur la base de ces derniers font l'objet d'une instruction et d'une validation par la Conférence des Financeurs et le Département.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre de l'appel à candidature dédié aux actions de prévention en EHPAD pour l'année 2020 lancé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées du Haut-Rhin, le porteur de projet a déposé une demande de subvention(s), pour le / les projet(s) intitulé(s) [*nom du/des projets*], aux fins d'obtenir un soutien financier pour les actions suivantes, qu'il se propose de mettre en œuvre :

-...  
-...

L'ensemble de ces actions répond aux priorités arrêtées en matière d'actions de prévention en EHPAD par la Conférence des Financeurs compétente, et est conforme à l'appel à candidature sur la base duquel ont été présentées les actions précitées.

C'est pourquoi la candidature du porteur de projet pour toutes les actions précitées a été retenue, ce qui lui ouvre droit au bénéfice du concours de la CNSA géré par le Département.

En conséquence, la présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution au porteur de projet d'une subvention de fonctionnement / de subventions de fonctionnement de la part du Département et, le cas échéant, de l'Agence Régionale de Santé.

Cette/ces subventions devra (ont) uniquement être employée(s) pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette/ces subvention(s) ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

## **Article 2 : Montant des subventions**

Après examen du budget prévisionnel du projet / des projets [*nom du/des projets*], transmis par ses soins d'un montant total de ... €, le Département alloue au porteur de projet, conformément à l'avis de la Conférence une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de ... **euros**, correspondant à ... % des dépenses du budget prévisionnel de l'action OU des subventions de fonctionnement réparties comme suit :

- .... euros maximum au titre du projet/de l'action... correspondant à ... % des dépenses du budget prévisionnel correspondant,
- .... euros maximum au titre du projet/de l'action... correspondant à ...% des dépenses du budget prévisionnel correspondant...

L'Agence Régionale de Santé Grand Est, quant à elle, alloue au porteur de projet, conformément à l'avis de la Conférence une subvention non pérenne d'un montant maximal de ... **euros**, correspondant à ... % des dépenses du budget prévisionnel de l'action OU des subventions de fonctionnement réparties comme suit, pour le mise en œuvre de son/ses projet(s) :

- .... euros maximum au titre du projet/de l'action... correspondant à ... % des dépenses du budget prévisionnel correspondant,
- .... euros maximum au titre du projet/de l'action... correspondant à ...% des dépenses du budget prévisionnel correspondant...

Si le montant des dépenses réelles attestées et acquittées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le/chaque budget prévisionnel précité, la subvention versée / les subventions versées par le Département pourra/pourront être réduite(s) à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention / de chaque subvention concernée, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au porteur de projet par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

Le porteur de projet devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention/des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées et acquittées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale/des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière/ces dernières étant maximal.

## **Article 3 : Modalités de versement et de contrôle des subventions**

La/Les subvention(s), allouée(s) par le Département, visée(s) à l'article 2, sera/seront versée(s) à 100 % dès signature de la présente convention, par le Département et par l'Agence Régionale de Santé, chacun pour la/les subvention(s) qui le concerne(nt).

La/les subvention(s) allouée(s) par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, visée(s) à l'article 2, sera/seront versée(s) en une fois dans le cadre de la décision tarifaire au titre de la campagne budgétaire 2020.

Les modalités de contrôle des subventions départementales se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements pour le Département seront effectués par prélèvement sur le programme I 811, chapitre 65, fonction 532, natures 6574, 65734 et 65737, code programme 3098 du budget départemental.

Pour la subvention départementale, le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

#### **Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

#### **Article 5 : Engagements du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
  - Pour les associations : une copie de l'ensemble des pièces comptables justifiant les dépenses réellement acquittées dans le cadre du projet/de chaque projet ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifiés par le trésorier de l'association, ou pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subventions publiques par an, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
  - Pour les autres porteurs de projets : un décompte avec copie des factures acquittées ou autres pièces comptables justifiant les dépenses ;
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention/des subventions, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
  - le rapport d'activités relatif aux actions soutenues ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;

- aviser le Département de toute modification touchant à ses activités autorisées, à la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale/des créances départementales (*cf. article 11*) ;
- faire mention du soutien du Département, de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et des partenaires de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions et activités subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale/des subventions départementales ;
- transmettre au Département, ou à la Collectivité européenne d'Alsace (*cf. article 14*), au plus tard pour le 15 avril 2021, le bilan de la/des action(s) mise(s) en œuvre en utilisant les documents type fournis (évaluation, bilan de réalisation physique et budgétaire).

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. Le porteur de projet s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Le porteur de projet devra également associer le Conseil départemental aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale/des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

#### **Article 6 : Communication**

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie sur tout support de communication et par tout moyen approprié, notamment par l'utilisation du logo spécifique.

#### **Article 7 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par le porteur de projet sans l'accord écrit du Département et de l'Agence Régionale de Santé, ou de retard significatif dans son exécution, le Département et/ou l'ARS pourra/pourront suspendre le versement des subventions, voire diminuer leur montant ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer le porteur de projet par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que le porteur de projet n'ait été mis en demeure, par le Département et l'ARS, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **Article 8 : Suivi et évaluation**

Le porteur de projet s'engage à fournir au maximum 4 mois après le terme du projet/de chaque projet un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif et financier, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1<sup>er</sup>, sur la base du formulaire d'évaluation type fourni.

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à fournir au plus tard le 15 avril 2020 un bilan intermédiaire (qualitatif, quantitatif et financier) pour les actions réalisées du démarrage du projet/de chaque projet jusqu'au 31 mars 2019, afin de pouvoir alimenter la rapport d'activité que le Département (puis la Collectivité européenne d'Alsace par substitution – cf. article 14) est tenu de transmettre à la CNSA en juin. Ces données qui comportent des indicateurs présentés par sexe sont relatives :

- au nombre et au type d'actions,
- au nombre de taux caractéristiques des bénéficiaires des actions,
- à toute autre donnée sollicitée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans le cadre du rapport d'activité, visé à l'article L233-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **Article 10 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative du porteur de projet, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département ou de l'ARS. Dans ces deux derniers cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département ou à l'ARS selon l'hypothèse, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département et l'ARS se réservent aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par le porteur de projet de l'une des clauses de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département et/ou l'ARS, le porteur de projet n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du porteur de projet, ou d'impossibilité pour le porteur de projet d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département ou l'ARS sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du porteur de projet en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département et l'ARS pourront demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées, selon les

modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par le porteur de projet, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **Article 11 : Responsabilité**

Le porteur de projet exerce ses activités et actions définies à l'article 1<sup>er</sup> sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ou de l'ARS ne pourra être recherchée à raison de ses activités et actions, pour lesquelles il appartient au porteur de projet de souscrire les assurances adéquates.

#### **Article 12 : Cession de créances**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet du porteur de projet de cession de la créance que constitue(nt) la/les subvention(s) départementale(s) au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, le porteur de projet s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention/des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention/des subventions et son/leur versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

#### **Article 13 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

#### **Article 14 : Substitution des parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en trois exemplaires

A ....., le .....

Pour le porteur de projet

La Présidente du Conseil départemental

Pour l'Agence Régionale de Santé

## Annexe 7 - Actions aide aux aidants 2020 RETENUES

PORTEUR	ACTION	COUT TOTAL	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE	%	NOMBRE D' ACTIONS	AVIS
EHPAD des HOPITAUX CIVILS DE COLMAR	Formation	30 678 €	25 878 €	25 878 €	84%	13	Favorable
ADAJ	Gaspar'aidant	8 225 €	6 725 €	6 725 €	82%	3	Favorable
EHPAD Petit Château BEBLENHEIM	Groupe de soutien	1 977 €	1 977 €	320 €	100%	1	Favorable
ASEPT Altkirch	Prévention santé	3 810 €	1 845 €	1 845 €	48%	1	Favorable
ASEPT Ferrette	Information/sensibilisation Prévention santé	11 700 €	4 170 €	4 170 €	36%	2	Favorable
	<b>TOTAL ASEPT</b>	<b>15 510 €</b>	<b>6 015 €</b>	<b>6 015 €</b>	<b>39%</b>	<b>3</b>	
France ALZHEIMER 68	Conférences "je veux voir la mer"	125 521 €	8 321 €	8 321 €	7%	5	Favorable
GHRMSA ALTKIRCH	Prévention des chutes	3 900 €	3 900 €	3 900 €	100%	1	Favorable
EHPAD les VOSGES	Ateliers des familles	541 €	541 €	541 €	100%	1	Favorable
CH ROUFFACH	Intervention soutien à domicile Groupes de parole	26 169 €	26 169 €	26 169 €	100%	2	Favorable
APAMAD RIVAGE	Soutien psychosocial individuel	30 100 €	30 100 €	30 100 €	100%	1	Favorable
APAMAD RIVAGE	Programme d'accompagnement et de prévention santé	86 223 €	13 450 €	13 450 €	16%	1	Favorable
	<b>TOTAL APAMAD RIVAGE</b>	<b>116 323 €</b>	<b>43 550 €</b>	<b>43 550 €</b>	<b>37%</b>	<b>2</b>	
ORPEA SAINT ANNE	10 coups de pouce pour les aidants	5 590 €	3 700 €	3 700 €	66%	1	Favorable
ORPEA SAINT ANNE	Conférence Alzheimer	2 000 €	1 000 €	1 000 €	50%	1	Favorable
	<b>TOTAL ORPEA SAINT ANNE</b>	<b>7 590 €</b>	<b>4 700 €</b>	<b>4 700 €</b>	<b>62%</b>	<b>2</b>	
SOS SENIORS	Silver fourchette des aidants	28 412 €	28 412 €	28 412 €	100%	2	Favorable
CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE	Forum des aidants	29 656 €	9 783 €	9 783 €	33%	1	Favorable

## Annexe 8 - Actions aide aux aidants 2020 refusées

PORTEUR	ACTION	COUT TOTAL	MONTANT DEMANDE	%	NOMBRE D'ACTIONS	AVIS	MOTIVATION
GHRMSA	Conférence hypnose	1 000 €	1 000 €	100%	1	Défavorable	Action ponctuelle et interrogations sur l'impact réel pour les aidants
FACILIEN	Verbatim de la bienveillance	38 000 €	38 000 €	100%	1	Défavorable	Projet onéreux et interrogations sur l'utilisation ultérieure de l'outil
ORPEA SAINT ANNE	Ordi simple	3 825 €	2 500 €	65%	1	Défavorable	Action de prévention mais pas de lien spécifique avec l'aide aux aidants
<b>TOTAL DES ACTIONS 2020 REFUSEES</b>		<b>42 825 €</b>	<b>41 500 €</b>	<b>97%</b>	<b>3</b>		

ALSACE

Conseil départemental  
  
HAUT-RHIN

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION / DE SUBVENTIONS DE  
FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2020  
en faveur de [nom du porteur de projet]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L233-1 à L233-6 et R 233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention(s) présentée par [nom du porteur de projet] en date du ... dans le cadre des appels à projets lancés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour le financement d'actions de prévention pour 2020,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 3 avril 2020, sis 100 avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR Cedex,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

[nom du porteur de projet] représenté(e) par ...[nom, prénom et qualité], dûment habilité(e) pour ce faire, sis ...,

ci-après désigné(e) sous le terme « le porteur de projet »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

En application de l'article L 233-1 du CASF, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées a été mise en place dans le Haut-Rhin. Cette dernière a établi un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental, a recensé les initiatives locales et a défini ses priorités en matière de développement et de soutien aux actions collectives de prévention.

La loi n°2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants prévoit plusieurs dispositions, notamment la possibilité d'utiliser les crédits du concours « autres actions de prévention » alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans le cadre de la Conférence des Financeurs. L'article 3 de la loi du 22 mai 2019 instaure la possibilité de financer des actions individuelles et collectives d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Dans ce cadre, la Conférence des Financeurs, réunie en formation plénière le 22 novembre 2019, a lancé plusieurs appels à projets, dont l'un portant spécifiquement sur les actions d'aide aux aidants, au titre de l'année 2020, afin de répondre aux besoins du territoire haut-rhinois.

Le financement est assis sur le concours versé en 2020 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et géré par le Département.

Conformément aux dispositions du CASF, et au cahier des charges de l'appel à projets précité, les demandes de soutien formulées sur la base de ce dernier font l'objet d'une instruction selon les critères qui y sont définis et font l'objet d'une validation par la Conférence des Financeurs et le Département.

Tout porteur de projet, indépendamment de son statut, est éligible à cette démarche et peut bénéficier d'un soutien financier via le fonds de la CNSA géré par le Département, dès lors que les actions qu'il se propose de mener sont conformes aux priorités de la Conférence des Financeurs et respectent les conditions posées dans le cahier des charges précité.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre des appels à projets pour l'année 2020 lancés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées du Haut-Rhin pour le financement d'actions d'aide aux aidants, le porteur de projet a déposé une demande de subvention(s), pour le / les projet(s) intitulé(s) [*nom du/des projets*], aux fins d'obtenir un soutien financier pour les actions suivantes, qu'il se propose de mettre en œuvre :

-...

-...

L'ensemble de ces actions répond aux priorités arrêtées en matière d'actions collectives de prévention par la Conférence des Financeurs compétente, et est conforme au cahier des charges de l'appel à projets sur la base duquel ont été présentées les actions précitées / des appels à projets précités.

C'est pourquoi la candidature du porteur de projet pour toutes les actions précitées a été retenue, ce qui lui ouvre droit au bénéfice du concours de la CNSA géré par le Département.

En conséquence, la présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution au porteur de projet d'une subvention de fonctionnement / de subventions de fonctionnement.

Cette/ces subventions devra (ont) uniquement être employée(s) pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette/ces subvention(s) ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

## **Article 2 : Montant de la subvention départementale / des subventions départementales**

Après examen du budget prévisionnel du projet / des projets [*nom du/des projets*], transmis par ses soins d'un montant total de ... €, le Département alloue au porteur de projet, conformément à l'avis de la Conférence une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de ... **euros**, correspondant à ... % des dépenses du budget prévisionnel de l'action OU des subventions de fonctionnement réparties comme suit :

- .... euros maximum au titre du projet/de l'action... correspondant à ... % des dépenses du budget prévisionnel correspondant,
- .... euros maximum au titre du projet/de l'action... correspondant à ...% des dépenses du budget prévisionnel correspondant...

Si le montant des dépenses réelles attestées et acquittées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le/chaque budget prévisionnel précité, la subvention versée / les subventions versées par le Département pourra/pourront être réduite(s) à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention / de chaque subvention concernée, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au porteur de projet par courrier de la Présidente du Conseil départemental. Le porteur de projet devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention/des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées et acquittées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale/des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière/ces dernières étant maximal.

## **Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

La/Les subvention(s), visée(s) à l'article 2, sera/seront versée(s) à 100 % dès signature de la présente convention.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme I 811, chapitre 65, fonction 532, natures 6574, 65734 et 65737, code programme 3098 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

## **Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

## **Article 5 : Engagements du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
  - Pour les associations : une copie de l'ensemble des pièces comptables justifiant les dépenses réellement acquittées dans le cadre du projet/de chaque projet ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifiés par le trésorier de l'association, ou pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subventions publiques par an, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
  - Pour les autres porteurs de projets : un décompte avec copie des factures acquittées ou autres pièces comptables justifiant les dépenses ;
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention/des subventions, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
  - le rapport d'activités relatif aux actions soutenues ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification touchant à ses activités autorisées, à la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale/des créances départementales (*cf. article 11*) ;
- faire mention du soutien du Département, de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et des partenaires de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions et activités subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale/des subventions départementales ;
- transmettre au Département, ou à la Collectivité européenne d'Alsace (*cf. article 14*), au plus tard pour le 15 avril 2021, le bilan de la/des action(s) mise(s) en œuvre en utilisant les documents type fournis (évaluation, bilan de réalisation physique et budgétaire).

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. Le porteur de projet s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Le porteur de projet devra également associer le Conseil départemental aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale/des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

### **Article 6 : Communication**

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie sur tout support de communication et par tout moyen approprié, notamment par l'utilisation du logo spécifique.

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à inscrire le démarrage et le suivi des actions de prévention mises en œuvre via le portail des partenaires de l'Action sociale (Ppas - <https://www.partenairesaction sociale.fr>) mis en place par la CARSAT, après habilitation de la Caisse de retraite. Ces données permettront d'enrichir le site pourbienvieillir.fr, qui seront visibles par les retraités, leurs proches ainsi que les professionnels et les partenaires.

### **Article 7 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par le porteur de projet sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention/des subventions, voire diminuer son/leur montant ou l'annuler/les annuler, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer le porteur de projet par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention/des subventions ne pourra être opérée sans que le porteur de projet n'ait été mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

### **Article 8 : Suivi et évaluation**

Le porteur de projet s'engage à fournir au maximum 4 mois après le terme du projet/de chaque projet un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif et financier, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1<sup>er</sup>, sur la base du formulaire d'évaluation type fourni.

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à fournir au plus tard le 15 avril 2021 un bilan intermédiaire (qualitatif, quantitatif et financier) pour les actions réalisées du démarrage du projet/de chaque projet jusqu'au 31 mars 2021, afin de pouvoir alimenter la rapport d'activité que le Département (puis la Collectivité européenne d'Alsace par substitution – cf. article 14) est tenu de transmettre à la CNSA en juin. Ces données qui comportent des indicateurs présentés par sexe sont relatives :

- au nombre et au type d'actions,
- au nombre de taux caractéristiques des bénéficiaires des actions,
- à toute autre donnée sollicitée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans le cadre du rapport d'activité, visé à l'article L233-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **Article 10 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative du porteur de projet, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par le porteur de projet de l'une des clauses de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, le porteur de projet n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du porteur de projet, ou d'impossibilité pour le porteur de projet d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du porteur de projet en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention/des subventions déjà versée(s), selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par le porteur de projet, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

### **Article 11 : Responsabilité**

Le porteur de projet exerce ses activités et actions définies à l'article 1<sup>er</sup> sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses activités et actions, pour lesquelles il appartient au porteur de projet de souscrire les assurances adéquates.

### **Article 12 : Cession de créances**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet du porteur de projet de cession de la créance que constitue(nt) la/les subvention(s) départementale(s) au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, le porteur de projet s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention/des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention/des subventions et son/leur versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

**Article 13 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

**Article 14 : Substitution des parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en deux exemplaires

A ....., le .....

Pour le porteur de projet

La Présidente du Conseil départemental

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Coût par personne	%	Proposé	Avis	Commentaires
012_2018-01	Corps et mouvement	ADAJ	Activité physique	Atelier	2	94	9 757 €	2 600 €	13 €	27%	2 600 €	Oui	Participation financière demandée : dégressive en fonction du nombre d'ateliers auxquels la PA s'est inscrite : de 10,38€ à 6,92€ par séance, néanmoins, elle reste conséquente (45€/mois pour 1 activité, 70€ pour 2...) • Le coût horaire de l'animatrice coordinatrice semble très bas - conseillère en économie sociale et familiale (14,87 € de l'heure). Est-elle sous contrat aidé ? • S'assurer qu'il s'agit d'activités différentes de celles assurées dans le cadre de l'accueil de jour
012_2018-02	Art et culture	ADAJ	Epanouissement personnel	Atelier	2	58	5 319 €	1 000 €	11 €	19%	1 000 €	Oui	
012_2018-03	Découverte et mémoire	ADAJ	Mémoire	Atelier	2	64	8 859 €	4 000 €	15 €	45%	4 000 €	Oui	
012_2018-04	tablettes tactiles	ADAJ	Numérique	Atelier	1	8	2 000 €	1 360 €	31 €	68%	1 360 €	Oui	
<b>TOTAL</b>		<b>ADAJ</b>			<b>7</b>	<b>166</b>	<b>25 935</b>	<b>8 960</b>			<b>8 960</b>		
007_2018_003	Bougez pour votre santé	APALIB	Activité physique	Atelier	11	95	23 450 €	23 450 €	237 €	100%	23 450 €	Oui	2 actions : Marche nordique (3) et Equilibre (8) Vérifier si les ateliers équilibre ne font pas partie du programme AtoutAge : car Atout Age présenté comme prestataire pour ces ateliers : s'assurer que les mêmes actions ne sont pas valorisées 2 fois.
007_2018_004	Mémoire en marche	APALIB	Mémoire	Atelier	5	40	11 400 €	11 400 €	190 €	100%	11 400 €	Oui	Incohérence dans l'intitulé du budget qui renvoie à 2017 et aux lieux de mise en œuvre de l'année précédente
007_2018_005	Même pas peur de l'informatique	APALIB	Numérique	Atelier	10	60	19 500 €	19 500 €	243 €	100%	19 500 €	Oui	• Incohérence sur le nombre d'actions effectivement menées (40, 50 ou 60 ?) et sur le nombre de séance par atelier (6 indiquées dans tableau de synthèse mais seulement 4 dans le descriptif) • Attention : rappeler que le nombre de participants par atelier est au minimum de 8 et non au maximum !
007_2018_006	Qu'est-ce qu'une alimentation saine ?	APALIB	Nutrition	Atelier	2	6	3 500 €	3 500 €	145 €	100%	3 500 €	Oui	Les rubriques communication et évaluation ont disparu du dossier de candidature Nombre de bénéficiaires indiqué : 946 est incohérent avec la tenue de seulement 2 ateliers et avec le budget présenté (3 500 €)
007_2018_007	Ensemble sur la route	APALIB	Sécurité routière	Atelier	30	30	24 200 €	24 200 €	40 €	100%	24 200 €	Oui	Méthodologie d'évaluation annoncées, mais outils non fournis Préfecture du Haut-Rhin est mentionnée comme partenaire financier, or sur le budget prévisionnel le financement demandé CdF est de 100% : Incohérence – demande de revoir le budget
007_2018_008	Activités d'animation de prévention santé	APALIB	Epanouissement personnel	Atelier	24	76	29 410 €	29 410 €	/	100%	29 410 €	Oui	Incohérence sur le nombre d'actions : d'après le tableau de synthèse 24 actions sont prévues, or en conclusion il est fait mention de 50 actions. 6 thématiques : sommeil, préparation à la retraite, sophrologie, prendre soins des émotions, évolution personnelle et relationnelle, communiquer et améliorer ses relations
007_2018_02	Les écrivains du lien	APALIB	Epanouissement personnel	Autre : projet expérimental	-	-	42 100 €	20 000 €	237 €	48%	20 000 €	Oui	Il s'agit bien de visites individuelles à domicile Affiché comme expérimental mais déjà mené en 2016 et 2017 Le poste de coordinatrice, valorisé dans ce cadre, semble pérenne --> la dépense est-elle de ce fait toujours éligible à la CFPPA ?
007_2018_02 bis	Communauté solidaire	APALIB	Epanouissement personnel	Autre : projet expérimental	-	-	52 900 €	20 000 €	237 €	38%	20 000 €	Oui	Projet expérimental testé en 2017 à Colmar, essaimage sur un nouveau territoire : Bergheim en 2018 + poursuite sur Colmar, La ville de Colmar finance 10000€ --> 2ème année "expérimentale"... Le poste de coordinateur, valorisé dans ce cadre, semble pérenne. La dépense est-elle de ce fait toujours éligible à la CFPPA ?
<b>TOTAL</b>		<b>APALIB</b>			<b>82</b>	<b>307</b>	<b>206 460</b>	<b>151 460</b>			<b>151 460</b>		

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Coût par personne	%	Proposé	Avis	Commentaires
006_2018_01	E nutritiv	APAMAD	Nutrition	Autre	8	/	396 800 €	90 000 €	/	23%	0 €	Non	Est-ce une action de prévention collective ? Détection de fragilité et non de prévention - suivi de données mais pas d'action concrète proposée aux personnes suivies Publique partiellement non éligible (RA sont exclues) Calendrier de réalisation ne respecte pas le cahier des charges (projet jusqu'à fin 2019) Les dépenses présentées ne sont pas éligibles - investissement (essentiellement) et financement de postes pérennes
006_2018_02	Journée d'information sécurité et aménagement du domicile	APAMAD	Epanouissement personnel	Forum	1	5	3 500 €	3 500 €	/	100%	0 €	Non	La formulation des objectifs fait clairement ressortir un aspect commercial (vente de produits Apa) N'entre pas dans les axes stratégiques : aménagement du logement Pas ou peu d'information sur le contenu de la manifestation
006_2018_03	Prévention de la dénutrition "Les Ateliers cuisons"	APAMAD	Nutrition	Atelier	6	36	15 713 €	15 713 €	/	100%	15 713 €	Oui	Le projet se déroule dans les locaux des accueils de jour, mais en fin de journée. Il faudrait s'assurer que cela ne relève pas du programme d'activité normal de l'AJ, déjà financé par ailleurs.
021_2018	Ne déménagez pas, emménagez !	APAMAD	Activité physique	Autre	1	5	218 900 €	156 025 €	350 €	71%	0 €	Non	Action de caractère individuel et non collectif Relève davantage d'une logique de compensation aides techniques Manque de visibilité sur le financement des ETP ; de plus le poste de coordo apparaîtrait dans plusieurs dossiers... Aménagement du logement relève-t-il de la compétence de la CDF ?
033_18_2017	Sophrologie	APAMAD	Activité physique	Atelier	8	126	7 194 €	7 194 €	277 €	100%	7 194 €	Oui	Validé en 2017
033_18bis_2017	Groupes de discussion et d'information	APAMAD	Epanouissement personnel	Atelier	8	48	36 800 €	17 936 €	25 €	49%	17 936 €	Oui	Validé en 2017
034_18_2017	Création d'un dispositif « Escapassions »	APAMAD	Activité physique Epanouissement personnel, Nutrition, Mémoire	Atelier / CD / Sorties culturelles	2	320	136 447 €	32 600 €	10 €	24%	- €	Non	Validé en 2017
<b>TOTAL</b>		<b>APAMAD</b>			<b>34</b>	<b>540</b>	<b>815 354</b>	<b>322 968</b>			<b>40 843</b>		
003_2018_01	Plaisirs de la table	Atout Age Alsace	Nutrition	Atelier/Conférences-Débats	2	12	6 034 €	6 034 €	252 €	100%	6 034 €	Oui	Vigilance car l'un des opérateurs est Siel Bleu – vérifier qu'il n'y a pas de doublon Vérifier complémentarité du projet par rapport à celui déposé en 2017 pour 2018 Relica d'environ 46000€ en 2016 A déduire du budget total alloué pour 2018
003_2018_02	Prévention routière	Atout Age Alsace	Sécurité routière	Atelier/Conférences-Débats	6	10	22 440 €	22 440 €	312 €	100%	22 440 €	Oui	Vérifier complémentarité du projet par rapport à celui déposé en 2017 pour 2018 Relica d'environ 46000€ en 2016 A déduire du budget total alloué pour 2018
003_2018_03	Spectacle théâtre	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Autre (Spectacle Théâtre)	1	1	8 190 €	8 190 €	41 €	100%	8 190 €	Oui	Incohérence sur le lieu : 1 seule représentation mais il est fait mention de Pulversheim et Kingersheim Relica d'environ 46000€ en 2016 A déduire du budget total alloué pour 2018
022_18_2017	Equilibre, ou en êtes-vous?	Atout Age Alsace	Activité physique	Atelier + CD	4	52	16 144 €	16 144 €	269 €	100%	16 144 €	Oui	Validé en 2017
023_18_2017	A l'aise sur le net	Atout Age Alsace	Numérique	Atelier	6	30	29 940 €	29 940 €	332 €	100%	29 940 €	Oui	Validé en 2017
024_18_2017	Nutrition	Atout Age Alsace	Nutrition	Atelier	3	15	8 203 €	8 203 €	182 €	100%	8 203 €	Oui	Validé en 2017
025_18_2017	Stage de conduite séniors	Atout Age Alsace	Sécurité routière	Action de sensibilisation / Stage	2	2	9 422 €	9 422 €	314 €	100%	9 422 €	Oui	Validé en 2017
026_18_2017	Bien sous la couette	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Atelier	2	8	5 632 €	5 632 €	187 €	100%	5 632 €	Oui	Validé en 2017
027_18_2017	Déprime et dépression	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Atelier	2	10	5 472 €	5 472 €	182 €	100%	5 472 €	Oui	Validé en 2017
028_18_2017	Activité physique adaptée	Atout Age Alsace	Activité physique	Atelier	6	30	15 756 €	15 756 €	175 €	100%	15 756 €	Oui	Validé en 2017
<b>TOTAL</b>		<b>Atout Age Alsace</b>			<b>34</b>	<b>170</b>	<b>127 233</b>	<b>127 233</b>			<b>127 233</b>		
039_18_2017	Gymnastique cérébrale	Brain UP	Mémoire	Atelier	6	36	7 200 €	7 200 €	80 €	100%	7 200 €	Oui	Validé en 2017
040_18_2017	Plaisir, sécurité, sérénité au volant	Brain UP	Sécurité routière	Atelier	4	16	3 200 €	3 200 €	53 €	100%	3 200 €	Oui	Validé en 2017
041_18_2017	Gestion du stress	Brain UP	Epanouissement personnel	Atelier	4	20	4 000 €	4 000 €	67 €	100%	4 000 €	Oui	Validé en 2017
<b>TOTAL</b>		<b>Brain UP</b>			<b>14</b>	<b>72</b>	<b>14 400</b>	<b>14 400</b>			<b>14 400</b>		

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Coût par personne	%	Proposé	Avis	Commentaires
019_2018_01	Danse fit blue	SIEL BLEU	Activité physique	Atelier	10	240	24 000 €	24 000 €	160 €	100%	24 000 €	Oui	Territoire de réalisation non spécifié Evaluation uniquement en fin de cycle / Lacunes sur les partenariats
019_2018_02	Campus Senior	SIEL BLEU	Activité physique	Autre : Plateforme en ligne	1	1	22 400 €	22 400 €	90 €	100%	11 200 €	Oui	Il s'agit d'un campus virtuel avec des ressources d'e-learning. Il ne s'agit pas réellement d'une action collective. Impossible de suivre l'évolution des participants. L'outil peut être utilisé sur un territoire plus large que le 68 or aucune information sur la sollicitation d'autres financeurs. Risque potentiel de faire pratiquer des activités sportives à un public senior à domicile sans encadrement Incohérence sur le public visé : plus de 55 ans ou de 60 ans ? Comment arriver à capter le public ?
<b>TOTAL</b>		<b>SIEL BLEU</b>			<b>11</b>	<b>241</b>	<b>46 400</b>	<b>46 400</b>			<b>35 200</b>		
004_2018_01	La clé des papi	Ville de Mulhouse	Numérique	Atelier - Action de médiation numérique	2	198	5 500 €	2 750 €	17 €	50%	2 750 €	Oui	Eléments à demander : - Date de recrutement prévu du VSC et CV si déjà effectif - Délibération du conseil municipal mentionnant l'action précise ou le programme global dans lequel s'inscrit l'action - Si possible répartition du budget entre les 2 actions
004_2018_02	Pied tram bus	Ville de Mulhouse	Epanouissement personnel	Atelier (CD/formation)	3	6	11 860 €	3 230 €	/	27%	3 230 €	Oui	Point de vigilance : utilisation « indifférenciée » des mots résidences seniors et résidences autonomie. Attention les résidents en RA ne sont pas éligibles (conférence éventuellement mais pas dans les ateliers) - Mené en partenariat avec les CSC - Un diagnostic individuel initial est-il prévu ? Si oui selon quelles modalités ? - Pièce complémentaire : Délibération du conseil municipal mentionnant l'action précise ou le programme global dans lequel s'inscrit l'action - Confirmer le montant sollicité : 3 230 € ?
<b>TOTAL</b>		<b>Ville de Mulhouse</b>			<b>5</b>	<b>204</b>	<b>17 360</b>	<b>5 980</b>			<b>5 980</b>		

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Coût par personne	%	Proposé	Avis	Commentaires
016_2018	D-marche	ADAL	Activité physique	Autre : Programme D-Marche et ateliers d'accompagnement	10	30	26 560 €	19 760 €	132 €	74%	19 760 €	Oui	Fort impacte de l'action sur les habitudes de vie des participants Programme en voie de développement national avec objectif d'utilité publique : soutenu par le Ministère Reconduction des programmes 2016 et 2017 avec extension à de nouvelles communes
015_2018	Le cheval l'allié de votre santé	AMAE	Activité physique	Atelier d'équithérapie	2	52	13 906 €	13 906 €	695 €	100%	13 906 €	Oui	Projet bien monté et cohérent. L'ensemble des pièces est fourni. Comprend un budget dédié au financement d'un taxi pour ceux qui ne pourraient pas se déplacer par leurs propres moyens.
011_2018	Formation de bénévoles	AREIPAH	Epanouissement personnel	Autre : formation	1	49	87 500 €	3 200 €	70 €	4%	3 200 €	Oui	Affichée : demande de subvention CD68 de 4 200 €. Quid ?
008_2018	Semaine bleue	CCAS Cernay	Epanouissement personnel	Action de sensibilisation	10	180	?	1 600 €	/	#####	1 600 €	Oui	Animations diverses sur la semaine bleue Manque d'un budget équilibré et clair, il serait intéressant d'avoir à minima une estimation du coût total réel de la semaine bleue dans son ensemble. S'assurer qu'il n'y aura pas de vente de produits sur les stands Confirmer que le financement CFPPA porte sur la journée du 9 octobre
010_2018	Ateliers ludiques basse vision	CICAT 68	Epanouissement personnel	Atelier	3	15	8 974 €	7 600 €	317 €	85%	0 €	Non	Projet relevant davantage d'une logiue de compensation que de prévention de la perte d'autonomie Pourrait plutôt élargir au dispositif aides techniques à construire. Cela permettrait de plus de pouvoir orienter les personnes accompagnées vers des financements possibles pour l'acquisition de matériel le cas échéant.
001_2018	Plateforme culture à vie	CULTURE A VIE	Epanouissement personnel	Action de sensibilisation	/	/	176 160 €	4 200 €	/	2%	3 150 €	Oui	Incohérence temporelle / chevauchement entre 2018-2019 --> mais possibilité de proposer une proratisation "ratione temporis" pour couvrir la période de juillet 2018 à fin mars 2019 ?
017_2018	Sortir échanger et sourire	France Alzheimer	Epanouissement personnel	Atelier	1	8	8 050 €	5 050 €	337 €	63%	5 050 €	Oui	
013_2018	Initiation tablette	Génération mouvement	Numérique	Atelier	?	?	4 700 €	3 000 €	/	64%	3 000 €	Oui	Pas de lieu et de nombre de participants clairement définis, ni de bénévoles formés
032_18_2017	Les chutes, quelles actions de prévention ?	Hôpital Intercommunal du Val d'Argent	Activité physique	Atelier	9	36	7 251 €	7 251 €	33 €	100%	7 251 €	Non	Validé en 2017
002_2018	Ateliers équilibre	IRFA EST	Activité physique	Atelier/Conférences-Débats	6	72	18 090 €	17 010 €	315 €	94%	17 010 €	?	Quels partenariats effectifs pour l'année 2018 ? Participation 20€ par participant demandée ? Droit d'utiliser questionnaires d'évaluation AAA / logo Bien vieillir / autres logos Demander un justificatif du droit d'utilisation des formulaires d'évaluation d'Atout Age
009_2108	Silver fourchette tour Haut-Rhin 2018	Silver Fourchette	Nutrition	Atelier/Conférences/Forum	18	49	160 048 €	160 048 €	119 €	100%	87 000 €	?	Projet dans la continuité de celui de 2017 Public mixte EHPAD / RA / Domicile Pour 1er trimestre 2019 - 72884€
020_2018	Ateliers Multimédia d'Initiation Séniors (AMIS) « Des AMIS près de chez vous »	SOS futur	Numérique	Atelier	10	120	40 600 €	40 600 €	282 €	100%	0 €	Non	Equipe basée à Nancy et alentours : Déplacements => coûts importants Pas encore de partenariat local effectif Etayer/justifier les compétences spécifiques par rapport au public senior (affichée par lien avec l'ONPA et les formations suivies)
005_2018	Revolu'forme senior	Sport pour tous Grand Est	Activité physique	Atelier	10	180	44 588 €	5 477 €	?	12%	5477	Oui	Candidature Non signée ! Ne respecte pas le calendrier de l'AAP - Actions se terminant en juin 2019 • A priori l'achat d'une licence semble obligatoire ? • De nouveaux territoires : à l'heure actuelle qu'en est-il des partenariats déjà effectifs ?
018_2018	Maintien de la forme pour séniors	VITACTIV	Activité physique	Atelier	3	36	4 234 €	3 500 €	108 €	83%	3 500 €	Oui	
014_2108	Réseaux de Voisins Solidaires dans le Haut-Rhin	Voisins solidaires	Epanouissement personnel	Autre : Créer et animer une communauté solidaire entre voisins	6	/	90 000 €	60 000 €	273 €	67%	0 €	Non	Incohérence dans les RH fléchés : 3,6 ETP mentionnés dont 2 services civiques (où sont-ils basés), 1 chef de projet (une fois annoncé à temps plein sur l'action, puis à 1/3 temps), l'assistant de projet à temps plein, la déléguée général et le Président à 1/3 temps chacun. L'équipe est basée sur Paris – quelle proximité Dépôt de dossiers dans d'autres Département ? Si oui répartition des missions de coordination au siège La méthodologie d'évaluation est donnée mais pas les outils Pas de preuve des partenariats locaux annoncés
<b>TOTAL ACTIONS DE PREVENTION COLLECTIVE 2018</b>					<b>276</b>		<b>1 943 803</b>	<b>1 029 602</b>			<b>553 980</b>		

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Montant proposé	Avis
012_2018-01	Corps et mouvement	ADAJ	Activité physique	Atelier	2	94	9 757 €	2 600 €	2 600 €	Oui
007_2018_003	Bouger pour votre santé	APALIB	Activité physique	Atelier	11	95	23 450 €	23 450 €	23 450 €	Oui
021_2018	Ne déménagez pas, emménagez !	APAMAD	Activité physique	Autre	1	5	218 900 €	156 025 €	0 €	Non
033_18_2017	Sophrologie	APAMAD	Activité physique	Atelier	8	126	7 194 €	7 194 €	7 194 €	Oui
022_18_2017	Equilibre, ou en êtes-vous?	Atout Age Alsace	Activité physique	Atelier + CD	4	52	16 144 €	16 144 €	16 144 €	Oui
028_18_2017	Activité physique adaptée	Atout Age Alsace	Activité physique	Atelier	6	30	15 756 €	15 756 €	15 756 €	Oui
019_2018_01	Danse fit blue	SIEL BLEU	Activité physique	Atelier	10	240	24 000 €	24 000 €	24 000 €	Oui
019_2018_02	Campus Senior	SIEL BLEU	Activité physique	Autre : Plateforme en ligne	1	1	22 400 €	22 400 €	11 200 €	Oui
016_2018	D-marche	ADAL	Activité physique	Autre : Programme D-Marche et ateliers d'accompagnement	10	30	26 560 €	19 760 €	19 760 €	Oui
015_2018	Le cheval l'allié de votre santé	AMAE	Activité physique	Atelier d'équithérapie	2	52	13 906 €	13 906 €	13 906 €	Oui
032_18_2017	Les chutes, quelles actions de prévention ?	Hôpital Intercommunal du Val d'Argent	Activité physique	Atelier	9	36	7 251 €	7 251 €	7 251 €	Non
002_2018	Ateliers équilibre	IRFA EST	Activité physique	Atelier/Conférences-Débats	6	72	18 090 €	17 010 €	17 010 €	?
005_2018	Revolu'forme senior	Sport pour tous Grand Est	Activité physique	Atelier	10	180	44 588 €	29 000 €	22000	Non
018_2018	Maintien de la forme pour séniors	VITACTIV	Activité physique	Atelier	3	36	4 234 €	3 500 €	3 500 €	Oui
	<b>TOTAL</b>		<b>ACTIVITE PHYSIQUE</b>		<b>83</b>	<b>1 049</b>	<b>452 230</b>	<b>357 996</b>	<b>183 771</b>	
034_18_2017	Création d'un dispositif « Escapassions »	APAMAD	Activité physique Epanouissement personnel, Nutrition, Mémoire	Atelier / CD / Sorties culturelles	2	320	136 447 €	32 600 €	- €	Non
012_2018-02	Art et culture	ADAJ	Epanouissement personnel	Atelier	2	58	5 319 €	1 000 €	1 000 €	Oui
007_2018_008	Activités d'animation de prévention santé	APALIB	Epanouissement personnel	Atelier	24	76	29 410 €	29 410 €	29 410 €	Oui
007_2018_02	Les écrivains du lien	APALIB	Epanouissement personnel	Autre : projet expérimental	-	-	42 100 €	20 000 €	20 000 €	Oui
007_2018_02 bis	Communauté solidaire	APALIB	Epanouissement personnel	Autre : projet expérimental	-	-	52 900 €	20 000 €	20 000 €	Oui
006_2018_02	Journée d'information sécurité et aménagement du domicile	APAMAD	Epanouissement personnel	Forum	1	5	3 500 €	3 500 €	0 €	Non
033_18bis_2017	Groupes de discussion et d'information	APAMAD	Epanouissement personnel	Atelier	8	48	36 800 €	17 936 €	17 936 €	Oui
003_2018_03	Spectacle théâtre	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Autre (Spectacle Théâtre)	1	1	8 190 €	8 190 €	8 190 €	Oui
026_18_2017	Bien sous la couette	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Atelier	2	8	5 632 €	5 632 €	5 632 €	Oui
027_18_2017	Déprime et dépression	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Atelier	2	10	5 472 €	5 472 €	5 472 €	Oui
041_18_2017	Gestion du stress	Brain UP	Epanouissement personnel	Atelier	4	20	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Oui
004_2018_02	Pied tram bus	Ville de Mulhouse	Epanouissement personnel	Atelier (CD/formation)	3	6	11 860 €	3 230 €	3 230 €	Oui
011_2018	Formation de bénévoles	AREIPAH	Epanouissement personnel	Autre : formation	1	49	87 500 €	3 200 €	3 200 €	Oui
008_2018	Semaine bleue	CCAS Cernay	Epanouissement personnel	Action de sensibilisation	10	180	?	1 600 €	1 600 €	Oui
010_2018	Ateliers ludiques basse vision	CICAT 68	Epanouissement personnel	Atelier	3	15	8 974 €	7 600 €	0 €	Non
017_2018	Sortir échanger et sourire	France Alzheimer	Epanouissement personnel	Atelier	1	8	8 050 €	5 050 €	5 050 €	Oui
014_2108	Réseaux de Voisins Solidaires dans le Haut-Rhin	Voisins solidaires	Epanouissement personnel	Autre : Créer et animer une communauté solidaire entre voisins	6	/	90 000 €	60 000 €	0 €	Non
001_2018	Plateforme culture à vie	CULTURE A VIE	Epanouissement personnel	Action de sensibilisation	/	/	176 160 €	4 200 €	3 150 €	Oui
	<b>TOTAL</b>		<b>EPANOUISSEMENT PERSONNEL</b>		<b>70</b>	<b>746</b>	<b>712 314</b>	<b>232 620</b>	<b>127 870</b>	

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Montant proposé	Avis
012_2018-03	Découverte et mémoire	ADAJ	Mémoire	Atelier	2	64	8 859 €	4 000 €	4 000 €	Oui
007_2018_004	Mémoire en marche	APALIB	Mémoire	Atelier	5	40	11 400 €	11 400 €	11 400 €	Oui
039_18_2017	Gymnastique cérébrale	Brain UP	Mémoire	Atelier	6	36	7 200 €	7 200 €	7 200 €	Oui
	<b>TOTAL</b>	<b>MÉMOIRE</b>			<b>13</b>	<b>140</b>	<b>27 459</b>	<b>22 600</b>	<b>22 600</b>	
012_2018-04	tablettes tactiles	ADAJ	Numérique	Atelier	1	8	2 000 €	1 360 €	1 360 €	Oui
007_2018_005	Même pas peur de l'informatique	APALIB	Numérique	Atelier	10	60	19 500 €	19 500 €	19 500 €	Oui
023_18_2017	A l'aise sur le net	Atout Age Alsace	Numérique	Atelier	6	30	29 940 €	29 940 €	29 940 €	Oui
004_2018_01	La clé des papi	Ville de Mulhouse	Numérique	Atelier - Action de médiation numérique	2	198	5 500 €	2 750 €	2 750 €	Oui
013_2018	Initiation tablette	Génération mouvement	Numérique	Atelier	?	?	4 700 €	3 000 €	3 000 €	Oui
020_2018	Ateliers Multimédia d'Initiation Séniors (AMIS) « Des AMIS près de chez vous »	SOS futur	Numérique	Atelier	10	120	40 600 €	40 600 €	0 €	?
	<b>TOTAL</b>	<b>NUMERIQUE</b>			<b>29</b>	<b>416</b>	<b>102 240</b>	<b>97 150</b>	<b>56 550</b>	
007_2018_006	Qu'est-ce qu'une alimentation saine ?	APALIB	Nutrition	Atelier	2	6	3 500 €	3 500 €	3 500 €	Oui
006_2018_01	E nutritiv	APAMAD	Nutrition	Autre	8	/	396 800 €	90 000 €	0 €	Non
006_2018_03	Prévention de la dénutrition "Les Ateliers cuissons"	APAMAD	Nutrition	Atelier	6	36	15 713 €	15 713 €	15 713 €	Oui
003_2018_01	Plaisirs de la table	Atout Age Alsace	Nutrition	Atelier/Conférences-Débats	2	12	6 034 €	6 034 €	6 034 €	Oui
024_18_2017	Nutrition	Atout Age Alsace	Nutrition	Atelier	3	15	8 203 €	8 203 €	8 203 €	Oui
009_2108	Silver fourchette tour Haut-Rhin 2018	Silver Fourchette	Nutrition	Atelier/ Conférences/ Forum	18	49	160 048 €	160 048 €	87 000 €	?
	<b>TOTAL</b>	<b>NUTRITION</b>			<b>39</b>	<b>118</b>	<b>590 298</b>	<b>283 498</b>	<b>120 450</b>	
007_2018_007	Ensemble sur la route	APALIB	Sécurité routière	Atelier	30	30	24 200 €	24 200 €	24 200 €	Oui
003_2018_02	Prévention routière	Atout Age Alsace	Sécurité routière	Atelier/Conférences-Débats	6	10	22 440 €	22 440 €	22 440 €	Oui
025_18_2017	Stage de conduite séniors	Atout Age Alsace	Sécurité routière	Action de sensibilisation / Stage	2	2	9 422 €	9 422 €	9 422 €	Oui
040_18_2017	Plaisir, sécurité, sérénité au volant	Brain UP	Sécurité routière	Atelier	4	16	3 200 €	3 200 €	3 200 €	Oui
	<b>TOTAL</b>	<b>SECURITE ROUTIERE</b>			<b>42</b>	<b>58</b>	<b>59 262</b>	<b>59 262</b>	<b>59 262</b>	
	<b>TOTAL GLOBAL</b>				<b>276</b>	<b>2 527</b>	<b>1 943 803</b>	<b>1 053 125</b>	<b>570 503</b>	

**ANNEXE 10 PROJETS AIDES TECHNIQUES RETENUS  
POUR 2020**

PORTEUR DE PROJET	Descriptif	Coût total	Montant sollicité	Montant alloué	%	Avis
APAMAD ATAL	Evaluation besoins en AT voire ADL	52 500 €	52 500 €	52 500 €	100%	favorable
	Accompagnement de 150 bénéficiaires : rédaction rapport de préconisation, du rapport de conformité,					
	lien si besoin avec les artisans et financeurs (aide à la complétude de dossiers de demandes de financement)					
	Suivi pendant 1 an					
APAMAD ATAL	Organiser 4 conférences pour : Informier et sensibiliser les seniors sur les aides techniques Faire expérimenter les aides technique Conseils sur l'achat informer sur l'adaptation du logement Aboutir à 30 entretiens diagnostic	10 000 €	10 000 €	10 000 €	100%	favorable
<b>TOTAL APAMAD ATAL</b>		<b>62 500 €</b>	<b>62 500 €</b>	<b>62 500 €</b>	<b>100%</b>	
ENVIE AUTONOMIE SO ECOTECH 2	Collecte/rénovation d'aides techniques qui ne sont plus utilisées Distribution/évaluation des besoins Réseau/communication	185 096 €	92 548 €	30 000 €	16%	favorable partiel
GIP CICAL 68	Evaluation des besoins en aides techniques pour 150 bénéficiaires, Visite d'ergothérapeute Préconisations sur les aides techniques nécessaires à la personne âgée et/ou à ses aidants Aide à la recherche de financement. Suivi sur 6 mois	37 848 €	36 000 €	36 000 €	95%	favorable
LE PHARE	Evaluation des besoins en aides techniques puis préconisations pour les seniors avec déficiences sensorielle et/ou auditives Accompagnement à la prise en main Accompagnement individualisé et sensibilisation des professionnels via des ateliers	89 960 €	75 000 €	60 000 €	67%	favorable
FDSEA	Organisation d'une conférence de sensibilisation aux aides techniques à destination des retraités agriculteurs dépendant de la MSA avec visite du CEP CICAL du 67	2 500 €	2 500 €	2 500 €	100%	favorable



N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Coût par personne	%	Proposé	Avis	Commentaires
012_2018-01	Corps et mouvement	ADAJ	Activité physique	Atelier	2	94	9 757 €	2 600 €	13 €	27%	2 600 €	Oui	Participation financière demandée : dégressive en fonction du nombre d'ateliers auxquels la PA s'est inscrite : de 10,38€ à 6,92€ par séance, néanmoins, elle reste conséquente (45€/mois pour 1 activité, 70€ pour 2...) • Le coût horaire de l'animatrice coordinatrice semble très bas - conseillère en économie sociale et familiale (14,87 € de l'heure). Est-elle sous contrat aidé ? • S'assurer qu'il s'agit d'activités différentes de celles assurées dans le cadre de l'accueil de jour
012_2018-02	Art et culture	ADAJ	Epanouissement personnel	Atelier	2	58	5 319 €	1 000 €	11 €	19%	1 000 €	Oui	
012_2018-03	Découverte et mémoire	ADAJ	Mémoire	Atelier	2	64	8 859 €	4 000 €	15 €	45%	4 000 €	Oui	
012_2018-04	tablettes tactiles	ADAJ	Numérique	Atelier	1	8	2 000 €	1 360 €	31 €	68%	1 360 €	Oui	
<b>TOTAL</b>		<b>ADAJ</b>			<b>7</b>	<b>166</b>	<b>25 935</b>	<b>8 960</b>			<b>8 960</b>		
007_2018_003	Bougez pour votre santé	APALIB	Activité physique	Atelier	11	95	23 450 €	23 450 €	237 €	100%	23 450 €	Oui	2 actions : Marche nordique (3) et Equilibre (8) Verifier si les ateliers équilibre ne font pas partie du programme AtoutAge : car Atout Age présenté comme prestataire pour ces ateliers : s'assurer que les mêmes actions ne sont pas valorisées 2 fois.
007_2018_004	Mémoire en marche	APALIB	Mémoire	Atelier	5	40	11 400 €	11 400 €	190 €	100%	11 400 €	Oui	Incohérence dans l'intitulé du budget qui renvoie à 2017 et aux lieux de mise en œuvre de l'année précédente
007_2018_005	Même pas peur de l'informatique	APALIB	Numérique	Atelier	10	60	19 500 €	19 500 €	243 €	100%	19 500 €	Oui	• Incohérence sur le nombre d'actions effectivement menées (40, 50 ou 60 ?) et sur le nombre de séance par atelier (6 indiquées dans tableau de synthèse mais seulement 4 dans le descriptif) • Attention : rappeler que le nombre de participants par atelier est au minimum de 8 et non au maximum !
007_2018_006	Qu'est-ce qu'une alimentation saine ?	APALIB	Nutrition	Atelier	2	6	3 500 €	3 500 €	145 €	100%	3 500 €	Oui	Les rubriques communication et évaluation ont disparu du dossier de candidature Nombre de bénéficiaires indiqué : 946 est incohérent avec la tenue de seulement 2 ateliers et avec le budget présenté (3 500 €)
007_2018_007	Ensemble sur la route	APALIB	Sécurité routière	Atelier	30	30	24 200 €	24 200 €	40 €	100%	24 200 €	Oui	Méthodologie d'évaluation annoncées, mais outils non fournis Préfecture du Haut-Rhin est mentionnée comme partenaire financier, or sur le budget prévisionnel le financement demandé CdF est de 100% : Incohérence – demande de revoir le budget
007_2018_008	Activités d'animation de prévention santé	APALIB	Epanouissement personnel	Atelier	24	76	29 410 €	29 410 €	/	100%	29 410 €	Oui	Incohérence sur le nombre d'actions : d'après le tableau de synthèse 24 actions sont prévues, or en conclusion il est fait mention de 50 actions. 6 thématiques : sommeil, préparation à la retraite, sophrologie, prendre soins des émotions, évolution personnelle et relationnelle, communiquer et améliorer ses relations
007_2018_02	Les écrivains du lien	APALIB	Epanouissement personnel	Autre : projet expérimental	-	-	42 100 €	20 000 €	237 €	48%	20 000 €	Oui	Il s'agit bien de visites individuelles à domicile Affiché comme expérimental mais déjà mené en 2016 et 2017 Le poste de coordinatrice, valorisé dans ce cadre, semble pérenne --> la dépense est-elle de ce fait toujours éligible à la CFPPA ?
007_2018_02 bis	Communauté solidaire	APALIB	Epanouissement personnel	Autre : projet expérimental	-	-	52 900 €	20 000 €	237 €	38%	20 000 €	Oui	Projet expérimental testé en 2017 à Colmar, essaimage sur un nouveau territoire : Bergheim en 2018 + poursuite sur Colmar, La ville de Colmar finance 10000€ --> 2ème année "expérimentale"... Le poste de coordinateur, valorisé dans ce cadre, semble pérenne. La dépense est-elle de ce fait toujours éligible à la CFPPA ?
<b>TOTAL</b>		<b>APALIB</b>			<b>82</b>	<b>307</b>	<b>206 460</b>	<b>151 460</b>			<b>151 460</b>		

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Coût par personne	%	Proposé	Avis	Commentaires
006_2018_01	E nutritiv	APAMAD	Nutrition	Autre	8	/	396 800 €	90 000 €	/	23%	0 €	Non	Est-ce une action de prévention collective ? Détection de fragilité et non de prévention - suivi de données mais pas d'action concrète proposée aux personnes suivies Publique partiellement non éligible (RA sont exclues) Calendrier de réalisation ne respecte pas le cahier des charges (projet jusqu'à fin 2019) Les dépenses présentées ne sont pas éligibles - investissement (essentiellement) et financement de postes pérennes
006_2018_02	Journée d'information sécurité et aménagement du domicile	APAMAD	Epanouissement personnel	Forum	1	5	3 500 €	3 500 €	/	100%	0 €	Non	La formulation des objectifs fait clairement ressortir un aspect commercial (vente de produits Apa) N'entre pas dans les axes stratégiques : aménagement du logement Pas ou peu d'information sur le contenu de la manifestation
006_2018_03	Prévention de la dénutrition "Les Ateliers cuisons"	APAMAD	Nutrition	Atelier	6	36	15 713 €	15 713 €	/	100%	15 713 €	Oui	Le projet se déroule dans les locaux des accueils de jour, mais en fin de journée. Il faudrait s'assurer que cela ne relève pas du programme d'activité normal de l'AJ, déjà financé par ailleurs.
021_2018	Ne déménagez pas, emménagez !	APAMAD	Activité physique	Autre	1	5	218 900 €	156 025 €	350 €	71%	0 €	Non	Action de caractère individuel et non collectif Relève davantage d'une logique de compensation aides techniques Manque de visibilité sur le financement des ETP ; de plus le poste de coordo apparaîtrait dans plusieurs dossiers... Aménagement du logement relève-t-il de la compétence de la CDF ?
033_18_2017	Sophrologie	APAMAD	Activité physique	Atelier	8	126	7 194 €	7 194 €	277 €	100%	7 194 €	Oui	Validé en 2017
033_18bis_2017	Groupes de discussion et d'information	APAMAD	Epanouissement personnel	Atelier	8	48	36 800 €	17 936 €	25 €	49%	17 936 €	Oui	Validé en 2017
034_18_2017	Création d'un dispositif « Escapassions »	APAMAD	Activité physique Epanouissement personnel, Nutrition, Mémoire	Atelier / CD / Sorties culturelles	2	320	136 447 €	32 600 €	10 €	24%	- €	Non	Validé en 2017
<b>TOTAL</b>		<b>APAMAD</b>			<b>34</b>	<b>540</b>	<b>815 354</b>	<b>322 968</b>			<b>40 843</b>		
003_2018_01	Plaisirs de la table	Atout Age Alsace	Nutrition	Atelier/Conférences-Débats	2	12	6 034 €	6 034 €	252 €	100%	6 034 €	Oui	Vigilance car l'un des opérateurs est Siel Bleu – vérifier qu'il n'y a pas de doublon Vérifier complémentarité du projet par rapport à celui déposé en 2017 pour 2018 Relica d'environ 46000€ en 2016 A déduire du budget total alloué pour 2018
003_2018_02	Prévention routière	Atout Age Alsace	Sécurité routière	Atelier/Conférences-Débats	6	10	22 440 €	22 440 €	312 €	100%	22 440 €	Oui	Vérifier complémentarité du projet par rapport à celui déposé en 2017 pour 2018 Relica d'environ 46000€ en 2016 A déduire du budget total alloué pour 2018
003_2018_03	Spectacle théâtre	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Autre (Spectacle Théâtre)	1	1	8 190 €	8 190 €	41 €	100%	8 190 €	Oui	Incohérence sur le lieu : 1 seule représentation mais il est fait mention de Pulversheim et Kingersheim Relica d'environ 46000€ en 2016 A déduire du budget total alloué pour 2018
022_18_2017	Equilibre, ou en êtes-vous?	Atout Age Alsace	Activité physique	Atelier + CD	4	52	16 144 €	16 144 €	269 €	100%	16 144 €	Oui	Validé en 2017
023_18_2017	A l'aise sur le net	Atout Age Alsace	Numérique	Atelier	6	30	29 940 €	29 940 €	332 €	100%	29 940 €	Oui	Validé en 2017
024_18_2017	Nutrition	Atout Age Alsace	Nutrition	Atelier	3	15	8 203 €	8 203 €	182 €	100%	8 203 €	Oui	Validé en 2017
025_18_2017	Stage de conduite séniors	Atout Age Alsace	Sécurité routière	Action de sensibilisation / Stage	2	2	9 422 €	9 422 €	314 €	100%	9 422 €	Oui	Validé en 2017
026_18_2017	Bien sous la couette	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Atelier	2	8	5 632 €	5 632 €	187 €	100%	5 632 €	Oui	Validé en 2017
027_18_2017	Déprime et dépression	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Atelier	2	10	5 472 €	5 472 €	182 €	100%	5 472 €	Oui	Validé en 2017
028_18_2017	Activité physique adaptée	Atout Age Alsace	Activité physique	Atelier	6	30	15 756 €	15 756 €	175 €	100%	15 756 €	Oui	Validé en 2017
<b>TOTAL</b>		<b>Atout Age Alsace</b>			<b>34</b>	<b>170</b>	<b>127 233</b>	<b>127 233</b>			<b>127 233</b>		
039_18_2017	Gymnastique cérébrale	Brain UP	Mémoire	Atelier	6	36	7 200 €	7 200 €	80 €	100%	7 200 €	Oui	Validé en 2017
040_18_2017	Plaisir, sécurité, sérénité au volant	Brain UP	Sécurité routière	Atelier	4	16	3 200 €	3 200 €	53 €	100%	3 200 €	Oui	Validé en 2017
041_18_2017	Gestion du stress	Brain UP	Epanouissement personnel	Atelier	4	20	4 000 €	4 000 €	67 €	100%	4 000 €	Oui	Validé en 2017
<b>TOTAL</b>		<b>Brain UP</b>			<b>14</b>	<b>72</b>	<b>14 400</b>	<b>14 400</b>			<b>14 400</b>		

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Coût par personne	%	Proposé	Avis	Commentaires
019_2018_01	Danse fit blue	SIEL BLEU	Activité physique	Atelier	10	240	24 000 €	24 000 €	160 €	100%	24 000 €	Oui	Territoire de réalisation non spécifié Evaluation uniquement en fin de cycle / Lacunes sur les partenariats
019_2018_02	Campus Senior	SIEL BLEU	Activité physique	Autre : Plateforme en ligne	1	1	22 400 €	22 400 €	90 €	100%	11 200 €	Oui	Il s'agit d'un campus virtuel avec des ressources d'e-learning. Il ne s'agit pas réellement d'une action collective. Impossible de suivre l'évolution des participants. L'outil peut être utilisé sur un territoire plus large que le 68 or aucune information sur la sollicitation d'autres financeurs. Risque potentiel de faire pratiquer des activités sportives à un public senior à domicile sans encadrement Incohérence sur le public visé : plus de 55 ans ou de 60 ans ? Comment arriver à capter le public ?
<b>TOTAL</b>		<b>SIEL BLEU</b>			<b>11</b>	<b>241</b>	<b>46 400</b>	<b>46 400</b>			<b>35 200</b>		
004_2018_01	La clé des papi	Ville de Mulhouse	Numérique	Atelier - Action de médiation numérique	2	198	5 500 €	2 750 €	17 €	50%	2 750 €	Oui	Eléments à demander : - Date de recrutement prévu du VSC et CV si déjà effectif - Délibération du conseil municipal mentionnant l'action précise ou le programme global dans lequel s'inscrit l'action - Si possible répartition du budget entre les 2 actions
004_2018_02	Pied tram bus	Ville de Mulhouse	Epanouissement personnel	Atelier (CD/formation)	3	6	11 860 €	3 230 €	/	27%	3 230 €	Oui	Point de vigilance : utilisation « indifférenciée » des mots résidences seniors et résidences autonomie. Attention les résidents en RA ne sont pas éligibles (conférence éventuellement mais pas dans les ateliers) - Mené en partenariat avec les CSC - Un diagnostic individuel initial est-il prévu ? Si oui selon quelles modalités ? - Pièce complémentaire : Délibération du conseil municipal mentionnant l'action précise ou le programme global dans lequel s'inscrit l'action - Confirmer le montant sollicité : 3 230 € ?
<b>TOTAL</b>		<b>Ville de Mulhouse</b>			<b>5</b>	<b>204</b>	<b>17 360</b>	<b>5 980</b>			<b>5 980</b>		

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Coût par personne	%	Proposé	Avis	Commentaires
016_2018	D-marche	ADAL	Activité physique	Autre : Programme D-Marche et ateliers d'accompagnement	10	30	26 560 €	19 760 €	132 €	74%	19 760 €	Oui	Fort impacte de l'action sur les habitudes de vie des participants Programme en voie de développement national avec objectif d'utilité publique : soutenu par le Ministère Reconduction des programmes 2016 et 2017 avec extension à de nouvelles communes
015_2018	Le cheval l'allié de votre santé	AMAE	Activité physique	Atelier d'équithérapie	2	52	13 906 €	13 906 €	695 €	100%	13 906 €	Oui	Projet bien monté et cohérent. L'ensemble des pièces est fourni. Comprend un budget dédié au financement d'un taxi pour ceux qui ne pourraient pas se déplacer par leurs propres moyens.
011_2018	Formation de bénévoles	AREIPAH	Epanouissement personnel	Autre : formation	1	49	87 500 €	3 200 €	70 €	4%	3 200 €	Oui	Affichée : demande de subvention CD68 de 4 200 €. Quid ?
008_2018	Semaine bleue	CCAS Cernay	Epanouissement personnel	Action de sensibilisation	10	180	?	1 600 €	/	#####	1 600 €	Oui	Animations diverses sur la semaine bleue Manque d'un budget équilibré et clair, il serait intéressant d'avoir à minima une estimation du coût total réel de la semaine bleue dans son ensemble. S'assurer qu'il n'y aura pas de vente de produits sur les stands Confirmer que le financement CFPPA porte sur la journée du 9 octobre
010_2018	Ateliers ludiques basse vision	CICAT 68	Epanouissement personnel	Atelier	3	15	8 974 €	7 600 €	317 €	85%	0 €	Non	Projet relevant davantage d'une logiue de compensation que de prévention de la perte d'autonomie Pourrait plutôt élargir au dispositif aides techniques à construire. Cela permettrait de plus de pouvoir orienter les personnes accompagnées vers des financements possibles pour l'acquisition de matériel le cas échéant.
001_2018	Plateforme culture à vie	CULTURE A VIE	Epanouissement personnel	Action de sensibilisation	/	/	176 160 €	4 200 €	/	2%	3 150 €	Oui	Incohérence temporelle / chevauchement entre 2018-2019 --> mais possibilité de proposer une proratisation "ratione temporis" pour couvrir la période de juillet 2018 à fin mars 2019 ?
017_2018	Sortir échanger et sourire	France Alzheimer	Epanouissement personnel	Atelier	1	8	8 050 €	5 050 €	337 €	63%	5 050 €	Oui	
013_2018	Initiation tablette	Génération mouvement	Numérique	Atelier	?	?	4 700 €	3 000 €	/	64%	3 000 €	Oui	Pas de lieu et de nombre de participants clairement définis, ni de bénévoles formés
032_18_2017	Les chutes, quelles actions de prévention ?	Hôpital Intercommunal du Val d'Argent	Activité physique	Atelier	9	36	7 251 €	7 251 €	33 €	100%	7 251 €	Non	Validé en 2017
002_2018	Ateliers équilibre	IRFA EST	Activité physique	Atelier/Conférences-Débats	6	72	18 090 €	17 010 €	315 €	94%	17 010 €	?	Quels partenariats effectifs pour l'année 2018 ? Participation 20€ par participant demandée ? Droit d'utiliser questionnaires d'évaluation AAA / logo Bien vieillir / autres logos Demander un justificatif du droit d'utilisation des formulaires d'évaluation d'Atout Age
009_2108	Silver fourchette tour Haut-Rhin 2018	Silver Fourchette	Nutrition	Atelier/Conférences/Forum	18	49	160 048 €	160 048 €	119 €	100%	87 000 €	?	Projet dans la continuité de celui de 2017 Public mixte EHPAD / RA / Domicile Pour 1er trimestre 2019 - 72884€
020_2018	Ateliers Multimédia d'Initiation Séniors (AMIS) « Des AMIS près de chez vous »	SOS futur	Numérique	Atelier	10	120	40 600 €	40 600 €	282 €	100%	0 €	Non	Equipe basée à Nancy et alentours : Déplacements => coûts importants Pas encore de partenariat local effectif Etayer/justifier les compétences spécifiques par rapport au public senior (affichée par lien avec l'ONPA et les formations suivies)
005_2018	Revolu'forme senior	Sport pour tous Grand Est	Activité physique	Atelier	10	180	44 588 €	5 477 €	?	12%	5477	Oui	Candidature Non signée ! Ne respecte pas le calendrier de l'AAP - Actions se terminant en juin 2019 • A priori l'achat d'une licence semble obligatoire ? • De nouveaux territoires : à l'heure actuelle qu'en est-il des partenariats déjà effectifs ?
018_2018	Maintien de la forme pour séniors	VITACTIV	Activité physique	Atelier	3	36	4 234 €	3 500 €	108 €	83%	3 500 €	Oui	
014_2108	Réseaux de Voisins Solidaires dans le Haut-Rhin	Voisins solidaires	Epanouissement personnel	Autre : Créer et animer une communauté solidaire entre voisins	6	/	90 000 €	60 000 €	273 €	67%	0 €	Non	Incohérence dans les RH fléchés : 3,6 ETP mentionnés dont 2 services civiques (où sont-ils basés), 1 chef de projet (une fois annoncé à temps plein sur l'action, puis à 1/3 temps), l'assistant de projet à temps plein, la déléguée général et le Président à 1/3 temps chacun. L'équipe est basée sur Paris – quelle proximité Dépôt de dossiers dans d'autres Département ? Si oui répartition des missions de coordination au siège La méthodologie d'évaluation est donnée mais pas les outils Pas de preuve des partenariats locaux annoncés
<b>TOTAL ACTIONS DE PREVENTION COLLECTIVE 2018</b>					<b>276</b>		<b>1 943 803</b>	<b>1 029 602</b>			<b>553 980</b>		

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Montant proposé	Avis
012_2018-01	Corps et mouvement	ADAJ	Activité physique	Atelier	2	94	9 757 €	2 600 €	2 600 €	Oui
007_2018_003	Bouger pour votre santé	APALIB	Activité physique	Atelier	11	95	23 450 €	23 450 €	23 450 €	Oui
021_2018	Ne déménagez pas, emménagez !	APAMAD	Activité physique	Autre	1	5	218 900 €	156 025 €	0 €	Non
033_18_2017	Sophrologie	APAMAD	Activité physique	Atelier	8	126	7 194 €	7 194 €	7 194 €	Oui
022_18_2017	Equilibre, ou en êtes-vous?	Atout Age Alsace	Activité physique	Atelier + CD	4	52	16 144 €	16 144 €	16 144 €	Oui
028_18_2017	Activité physique adaptée	Atout Age Alsace	Activité physique	Atelier	6	30	15 756 €	15 756 €	15 756 €	Oui
019_2018_01	Danse fit blue	SIEL BLEU	Activité physique	Atelier	10	240	24 000 €	24 000 €	24 000 €	Oui
019_2018_02	Campus Senior	SIEL BLEU	Activité physique	Autre : Plateforme en ligne	1	1	22 400 €	22 400 €	11 200 €	Oui
016_2018	D-marche	ADAL	Activité physique	Autre : Programme D-Marche et ateliers d'accompagnement	10	30	26 560 €	19 760 €	19 760 €	Oui
015_2018	Le cheval l'allié de votre santé	AMAE	Activité physique	Atelier d'équithérapie	2	52	13 906 €	13 906 €	13 906 €	Oui
032_18_2017	Les chutes, quelles actions de prévention ?	Hôpital Intercommunal du Val d'Argent	Activité physique	Atelier	9	36	7 251 €	7 251 €	7 251 €	Non
002_2018	Ateliers équilibre	IRFA EST	Activité physique	Atelier/Conférences-Débats	6	72	18 090 €	17 010 €	17 010 €	?
005_2018	Revolu'forme senior	Sport pour tous Grand Est	Activité physique	Atelier	10	180	44 588 €	29 000 €	22000	Non
018_2018	Maintien de la forme pour séniors	VITACTIV	Activité physique	Atelier	3	36	4 234 €	3 500 €	3 500 €	Oui
	<b>TOTAL</b>		<b>ACTIVITE PHYSIQUE</b>		<b>83</b>	<b>1 049</b>	<b>452 230</b>	<b>357 996</b>	<b>183 771</b>	
034_18_2017	Création d'un dispositif « Escapassions »	APAMAD	Activité physique Epanouissement personnel, Nutrition, Mémoire	Atelier / CD / Sorties culturelles	2	320	136 447 €	32 600 €	- €	Non
012_2018-02	Art et culture	ADAJ	Epanouissement personnel	Atelier	2	58	5 319 €	1 000 €	1 000 €	Oui
007_2018_008	Activités d'animation de prévention santé	APALIB	Epanouissement personnel	Atelier	24	76	29 410 €	29 410 €	29 410 €	Oui
007_2018_02	Les écrivains du lien	APALIB	Epanouissement personnel	Autre : projet expérimental	-	-	42 100 €	20 000 €	20 000 €	Oui
007_2018_02 bis	Communauté solidaire	APALIB	Epanouissement personnel	Autre : projet expérimental	-	-	52 900 €	20 000 €	20 000 €	Oui
006_2018_02	Journée d'information sécurité et aménagement du domicile	APAMAD	Epanouissement personnel	Forum	1	5	3 500 €	3 500 €	0 €	Non
033_18bis_2017	Groupes de discussion et d'information	APAMAD	Epanouissement personnel	Atelier	8	48	36 800 €	17 936 €	17 936 €	Oui
003_2018_03	Spectacle théâtre	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Autre (Spectacle Théâtre)	1	1	8 190 €	8 190 €	8 190 €	Oui
026_18_2017	Bien sous la couette	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Atelier	2	8	5 632 €	5 632 €	5 632 €	Oui
027_18_2017	Déprime et dépression	Atout Age Alsace	Epanouissement personnel	Atelier	2	10	5 472 €	5 472 €	5 472 €	Oui
041_18_2017	Gestion du stress	Brain UP	Epanouissement personnel	Atelier	4	20	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Oui
004_2018_02	Pied tram bus	Ville de Mulhouse	Epanouissement personnel	Atelier (CD/formation)	3	6	11 860 €	3 230 €	3 230 €	Oui
011_2018	Formation de bénévoles	AREIPAH	Epanouissement personnel	Autre : formation	1	49	87 500 €	3 200 €	3 200 €	Oui
008_2018	Semaine bleue	CCAS Cernay	Epanouissement personnel	Action de sensibilisation	10	180	?	1 600 €	1 600 €	Oui
010_2018	Ateliers ludiques basse vision	CICAT 68	Epanouissement personnel	Atelier	3	15	8 974 €	7 600 €	0 €	Non
017_2018	Sortir échanger et sourire	France Alzheimer	Epanouissement personnel	Atelier	1	8	8 050 €	5 050 €	5 050 €	Oui
014_2108	Réseaux de Voisins Solidaires dans le Haut-Rhin	Voisins solidaires	Epanouissement personnel	Autre : Créer et animer une communauté solidaire entre voisins	6	/	90 000 €	60 000 €	0 €	Non
001_2018	Plateforme culture à vie	CULTURE A VIE	Epanouissement personnel	Action de sensibilisation	/	/	176 160 €	4 200 €	3 150 €	Oui
	<b>TOTAL</b>		<b>EPANOUISSEMENT PERSONNEL</b>		<b>70</b>	<b>746</b>	<b>712 314</b>	<b>232 620</b>	<b>127 870</b>	

N° ID	Intitulé	Opérateur	Thématique	Type d'action	Nombre d'actions	Nombre de séances	Coût total	Montant demandé	Montant proposé	Avis
012_2018-03	Découverte et mémoire	ADAJ	Mémoire	Atelier	2	64	8 859 €	4 000 €	4 000 €	Oui
007_2018_004	Mémoire en marche	APALIB	Mémoire	Atelier	5	40	11 400 €	11 400 €	11 400 €	Oui
039_18_2017	Gymnastique cérébrale	Brain UP	Mémoire	Atelier	6	36	7 200 €	7 200 €	7 200 €	Oui
	<b>TOTAL</b>	<b>MÉMOIRE</b>			<b>13</b>	<b>140</b>	<b>27 459</b>	<b>22 600</b>	<b>22 600</b>	
012_2018-04	tablettes tactiles	ADAJ	Numérique	Atelier	1	8	2 000 €	1 360 €	1 360 €	Oui
007_2018_005	Même pas peur de l'informatique	APALIB	Numérique	Atelier	10	60	19 500 €	19 500 €	19 500 €	Oui
023_18_2017	A l'aise sur le net	Atout Age Alsace	Numérique	Atelier	6	30	29 940 €	29 940 €	29 940 €	Oui
004_2018_01	La clé des papi	Ville de Mulhouse	Numérique	Atelier - Action de médiation numérique	2	198	5 500 €	2 750 €	2 750 €	Oui
013_2018	Initiation tablette	Génération mouvement	Numérique	Atelier	?	?	4 700 €	3 000 €	3 000 €	Oui
020_2018	Ateliers Multimédia d'Initiation Séniors (AMIS) « Des AMIS près de chez vous »	SOS futur	Numérique	Atelier	10	120	40 600 €	40 600 €	0 €	?
	<b>TOTAL</b>	<b>NUMERIQUE</b>			<b>29</b>	<b>416</b>	<b>102 240</b>	<b>97 150</b>	<b>56 550</b>	
007_2018_006	Qu'est-ce qu'une alimentation saine ?	APALIB	Nutrition	Atelier	2	6	3 500 €	3 500 €	3 500 €	Oui
006_2018_01	E nutritiv	APAMAD	Nutrition	Autre	8	/	396 800 €	90 000 €	0 €	Non
006_2018_03	Prévention de la dénutrition "Les Ateliers cuissons"	APAMAD	Nutrition	Atelier	6	36	15 713 €	15 713 €	15 713 €	Oui
003_2018_01	Plaisirs de la table	Atout Age Alsace	Nutrition	Atelier/Conférences-Débats	2	12	6 034 €	6 034 €	6 034 €	Oui
024_18_2017	Nutrition	Atout Age Alsace	Nutrition	Atelier	3	15	8 203 €	8 203 €	8 203 €	Oui
009_2108	Silver fourchette tour Haut-Rhin 2018	Silver Fourchette	Nutrition	Atelier/ Conférences/ Forum	18	49	160 048 €	160 048 €	87 000 €	?
	<b>TOTAL</b>	<b>NUTRITION</b>			<b>39</b>	<b>118</b>	<b>590 298</b>	<b>283 498</b>	<b>120 450</b>	
007_2018_007	Ensemble sur la route	APALIB	Sécurité routière	Atelier	30	30	24 200 €	24 200 €	24 200 €	Oui
003_2018_02	Prévention routière	Atout Age Alsace	Sécurité routière	Atelier/Conférences-Débats	6	10	22 440 €	22 440 €	22 440 €	Oui
025_18_2017	Stage de conduite séniors	Atout Age Alsace	Sécurité routière	Action de sensibilisation / Stage	2	2	9 422 €	9 422 €	9 422 €	Oui
040_18_2017	Plaisir, sécurité, sérénité au volant	Brain UP	Sécurité routière	Atelier	4	16	3 200 €	3 200 €	3 200 €	Oui
	<b>TOTAL</b>	<b>SECURITE ROUTIERE</b>			<b>42</b>	<b>58</b>	<b>59 262</b>	<b>59 262</b>	<b>59 262</b>	
	<b>TOTAL GLOBAL</b>				<b>276</b>	<b>2 527</b>	<b>1 943 803</b>	<b>1 053 125</b>	<b>570 503</b>	

**ANNEXE 11 PROJETS AIDES TECHNIQUES  
REJETES POUR 2020**

<b>PORTEUR DE PROJET</b>	<b>Coût total</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Avis</b>	<b>Motif</b>
SENIORALIS MERCI JULIE	101 250 €	101 250 €	Défavorable	Méconnaissance du tissu et des dispositifs locaux et absence de salariés dans le 68 à ce jour
APALIB	54 460 €	54 460 €	Défavorable	projet inéligible dans le cadre de l'appel à projet

ALSACE

Conseil départemental  
  
HAUT-RHIN

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION / DE SUBVENTIONS DE  
FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2020  
en faveur de [nom du porteur de projet]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L233-1 à L233-6 et R 233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention(s) présentée par [nom du porteur de projet] en date du ... dans le cadre des appels à projets lancés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour le financement d'actions de prévention pour 2020,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 4 novembre 2016, sis 100 avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR Cedex,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

[nom du porteur de projet] représenté(e) par ...[nom, prénom et qualité], dûment habilité(e) pour ce faire, sis ...,

ci-après désigné(e) sous le terme « le porteur de projet »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

En application de l'article L 233-1 du CASF, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées a été mise en place dans le Haut-Rhin. Cette dernière a établi un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental, a recensé les initiatives locales et a défini ses priorités en matière de développement et de soutien aux actions collectives de prévention.

L'article L. 233-1 du CASF prévoit la possibilité pour la conférence des financeurs de contribuer à « l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation ».

L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques.

En complément du dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile, ouvert en date du 1er janvier 2019, la Conférence des Financeurs, réunie en formation plénière le 22 novembre 2019, a souhaité lancer, au titre des appels à projets 2020, un appel à projets spécifique pour des actions d'évaluation, d'accompagnement et d'aide à la prise en main d'équipements et aides techniques.

Le financement est assis sur le concours versé en 2020 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et géré par le Département.

Conformément aux dispositions du CASF, et au cahier des charges de l'appel à projets précité, les demandes de soutien formulées sur la base de ce dernier font l'objet d'une instruction selon les critères qui y sont définis et font l'objet d'une validation par la Conférence des Financeurs et le Département.

Tout porteur de projet, indépendamment de son statut, est éligible à cette démarche et peut bénéficier d'un soutien financier via le fonds de la CNSA géré par le Département, dès lors que les actions qu'il se propose de mener sont conformes aux priorités de la Conférence des Financeurs et respectent les conditions posées dans le cahier des charges précité.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre des appels à projets pour l'année 2020 lancés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées du Haut-Rhin pour le financement d'actions de prévention collectives, le porteur de projet a déposé une demande de subvention(s), pour le / les projet(s) intitulé(s) [*nom du/des projets*], aux fins d'obtenir un soutien financier pour les actions suivantes, qu'il se propose de mettre en œuvre :

-...  
-...

L'ensemble de ces actions répond aux priorités arrêtées en matière d'actions collectives de prévention par la Conférence des Financeurs compétente, et est conforme au cahier des charges de l'appel à projets sur la base duquel ont été présentées les actions précitées / des appels à projets précités.

C'est pourquoi la candidature du porteur de projet pour toutes les actions précitées a été retenue, ce qui lui ouvre droit au bénéfice du concours de la CNSA géré par le Département.

En conséquence, la présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution au porteur de projet d'une subvention de fonctionnement / de subventions de fonctionnement.

Cette/ces subventions devra (ont) uniquement être employée(s) pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette/ces subvention(s) ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

## **Article 2 : Montant de la subvention départementale / des subventions départementales**

Après examen du budget prévisionnel du projet / des projets [*nom du/des projets*], transmis par ses soins d'un montant total de ... €, le Département alloue au porteur de projet, conformément à l'avis de la Conférence une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de ... **euros**, correspondant à ... % des dépenses du budget prévisionnel de l'action OU des subventions de fonctionnement réparties comme suit :

- .... euros maximum au titre du projet/de l'action... correspondant à ... % des dépenses du budget prévisionnel correspondant,
- .... euros maximum au titre du projet/de l'action... correspondant à ...% des dépenses du budget prévisionnel correspondant...

Si le montant des dépenses réelles attestées et acquittées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le/chaque budget prévisionnel précité, la subvention versée / les subventions versées par le Département pourra/pourront être réduite(s) à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention / de chaque subvention concernée, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au porteur de projet par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

Le porteur de projet devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention/des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées et acquittées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale/des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière/ces dernières étant maximal.

## **Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

La/Les subvention(s), visée(s) à l'article 2, sera/seront versée(s) à 100 % dès signature de la présente convention.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme I 811, chapitre 65, fonction 532, natures 6574, 65734 et 65737, code programme 3098 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

#### **Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

#### **Article 5 : Engagements du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
  - Pour les associations : une copie de l'ensemble des pièces comptables justifiant les dépenses réellement acquittées dans le cadre du projet/de chaque projet ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifiés par le trésorier de l'association, ou pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subventions publiques par an, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
  - Pour les autres porteurs de projets : un décompte avec copie des factures acquittées ou autres pièces comptables justifiant les dépenses ;
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention/des subventions, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
  - le rapport d'activités relatif aux actions soutenues ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification touchant à ses activités autorisées, à la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale/des créances départementales (*cf. article 11*) ;
- faire mention du soutien du Département, de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et des partenaires de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions et activités subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale/des subventions départementales ;
- transmettre au Département, ou à la Collectivité européenne d'Alsace (*cf. article 14*), au plus tard pour le 15 avril 2021, le bilan de la/des action(s) mise(s) en œuvre en

utilisant les documents type fournis (évaluation, bilan de réalisation physique et budgétaire).

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. Le porteur de projet s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Le porteur de projet devra également associer le Conseil départemental aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale/des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

#### **Article 6 : Communication**

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie sur tout support de communication et par tout moyen approprié, notamment par l'utilisation du logo spécifique.

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à inscrire le démarrage et le suivi des actions de prévention mises en œuvre via le portail des partenaires de l'Action sociale (Ppas - <https://www.partenairesactionssociale.fr>) mis en place par la CARSAT, après habilitation de la Caisse de retraite. Ces données permettront d'enrichir le site [pourbienvieillir.fr](http://pourbienvieillir.fr), qui seront visibles par les retraités, leurs proches ainsi que les professionnels et les partenaires.

#### **Article 7 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par le porteur de projet sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention/des subventions, voire diminuer son/leur montant ou l'annuler/les annuler, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer le porteur de projet par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention/des subventions ne pourra être opérée sans que le porteur de projet n'ait été mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **Article 8 : Suivi et évaluation**

Le porteur de projet s'engage à fournir au maximum 4 mois après le terme du projet/de chaque projet un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif et financier, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1<sup>er</sup>, sur la base du formulaire d'évaluation type fourni.

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à fournir au plus tard le 15 avril 2021 un bilan intermédiaire (qualitatif, quantitatif et financier) pour les actions réalisées du démarrage du projet/de chaque projet jusqu'au 31 mars 2021, afin de pouvoir alimenter la rapport d'activité que le Département (puis la Collectivité européenne d'Alsace par substitution – cf. article 14) est tenu de transmettre à la CNSA en juin. Ces données qui comportent des indicateurs présentés par sexe sont relatives :

- au nombre et au type d'actions,
- au nombre de taux caractéristiques des bénéficiaires des actions,

- à toute autre donnée sollicitée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans le cadre du rapport d'activité, visé à l'article L233-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **Article 10 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative du porteur de projet, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par le porteur de projet de l'une des clauses de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, le porteur de projet n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du porteur de projet, ou d'impossibilité pour le porteur de projet d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du porteur de projet en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention/des subventions déjà versée(s), selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par le porteur de projet, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

### **Article 11 : Responsabilité**

Le porteur de projet exerce ses activités et actions définies à l'article 1<sup>er</sup> sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses activités et actions, pour lesquelles il appartient au porteur de projet de souscrire les assurances adéquates.

### **Article 12 : Cession de créances**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet du porteur de projet de cession de la créance que constitue(nt) la/les subvention(s) départementale(s) au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, le porteur de projet s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention/des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention/des subventions et son/leur versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

### **Article 13 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

### **Article 14 : Substitution des parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en deux exemplaires

A ....., le .....

Pour le porteur de projet

La Présidente du Conseil départemental

**ANNEXE 13 au rapport et à la délibération**

**ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE EN 2020**

	<b>Nom et coordonnées</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>nombre de logements</b>	<b>répartition logements</b>	<b>capacité max 2020 en places</b>	<b>Montant en € forfait 2020 303 €/place</b>
1	MARPA de Bréchaumont 94 A rue des Vergers 68210 <b>BRECHAUMONT</b>	Ass "Résidence pour PA Sérénité"	23	21 F1, 2 F2	25	7 575 €
2	Résidence de l'Ange 3 rue du Triangle 68000 <b>COLMAR</b>	Apalib	62	60 F1 1F2, 1F3	64	19 392 €
3	Résidence Bartholdi 17 rue Etroite 68000 <b>COLMAR</b>	Apalib	71	51 F1, 20 F2,	91	27 573 €
4	Résidence Bellevue 41 rue du colonel Fabien 68440 <b>HABSHEIM</b>	CCAS Habsheim	41	41 F1	41	12 423 €
5	Résidence Bel Automne 54 rue du Gal de Gaulle 68560 <b>HIRSINGUE</b>	ADMR	76	72 F1, 4 F2,	80	24 240 €
6	Résidence La Dunette 41 rue du Maréchal Joffre 68330 <b>HUNINGUE</b>	CCAS Huningue	22	20 F1 bis 2 F2	24	7 272 €
7	Résidence Saint-Brice 3 rue de Provence 68720 <b>ILLFURTH</b>	Apalib	62	50 F1, 4 F2, 8 F3	74	22 422 €
8	Résidence les Cygnes 1 rue Victor Hugo 68110 <b>ILLZACH</b>	GCSMS	69	69 F1 bis	69	20 907 €
9	Résidence Les Dahlias 85 rue Debussy 68260 <b>KINGERSHEIM</b>	Apalib	33	18 F1 15 F2	48	14 544 €
10	Le Relais de Poste 64 rue Clémenceau 68660 <b>LIEPVRE</b>	Apalib	35	5 F1, 28 F2, 2 F3	65	19 695 €
11	Résidence Chateaubriand 12 rue Chateaubriand 68460 <b>LUTTERBACH</b>	ADMR	49	39 F1, 10 F2	59	17 877 €
12	Résidence Bel Air 34 rue Fénélon 68100 <b>MULHOUSE</b>	Apalib	38	27 F1, 11F2	49	14 847 €
13	Résidence Hansi 14 rue Hansi 68200 <b>MULHOUSE</b>	Apalib	66	52 F1, 14 F2	80	24 240 €

14	Résidence Violette Schoen 4 rue Noisy le Sec 68100 <b>MULHOUSE</b>	Apalib	51	37 F1, 14 F2	65	<b>19 695 €</b>
15	Résidence Wallach 22 rue de l'Ours 68100 <b>MULHOUSE</b>	Apalib	68	53 F1, 10 F2,5 F3	83	<b>25 149 €</b>
16	Résidence Sainte Marie 1 14 rue Engel Dolfus 68100 <b>MULHOUSE</b>	Ass Ste Marie	80	71 F1, 9 F2	89	<b>26 967 €</b>
17	Résidence Sainte Marie 2 14 rue Bonbonnière 68100 <b>MULHOUSE</b>	Ass Ste Marie	71	68 F1, 3 F2,	74	<b>22 422 €</b>
18	Résidence Sainte Marie 3 6 rue Bonbonnière 68100 <b>MULHOUSE</b>	Ass Ste Marie	12	12 F2	24	<b>7 272 €</b>
19	Résidence Sainte Marie 4 Rue des Bons Enfants 68100 <b>MULHOUSE</b>	Ass Ste Marie	15	1 F1, 14 F2	29	<b>8 787 €</b>
20	Résidence Sainte Marie 5 14 rue Schlumberger 68100 <b>MULHOUSE</b>	Ass Ste Marie	14	9 F2, 1F3+ 4 duplex ( F2)	28	<b>8 484 €</b>
21	Résidence Pays'Age 53 avenue de la Division Blindée 68200 <b>MULHOUSE</b>	Groupe Saint-Sauveur	25	23 F1 2 F2	27	<b>8 181 €</b>
22	Résidence Saint-Nicolas 47 Grand Rue 68830 <b>ODEREN</b>	Adèle de Glaubitz EHPAD Oderen	38	34 F1, 4 F2	42	<b>12 726 €</b>
23	Résidence Le Bois Gentil 15 rue du Collège 68400 <b>RIEDISHEIM</b>	Apalib	81	76 F1 5 F2	86	<b>26 058 €</b>
24	Résidence les Jardins de Daphné rue du Collège 68400 <b>RIEDISHEIM</b>	Apalib	27	20 F2, 7 F3	54	<b>16 362 €</b>
25	Résidence les Glycines 17 rue du Gal de Gaulle 68172 <b>RIXHEIM</b>	CCAS Rixheim	66	54 F1 12 F2	78	<b>23 634 €</b>
26	MARPA de la Doller 1 rue des Daims 68780 <b>SENTHEIM</b>	Ass° Marpa de la Doller	25	19 F1, 6 F2	31	<b>9 393 €</b>
27	MARPA de la Largue 5 rue du Château 68580 <b>SEPPOIS LE BAS</b>	Ass° Marpa de la Largue	24	18 F1, 6 F2	30	<b>9 090 €</b>
28	Logement Foyer 24 rue de l'Hopital 68570 <b>SOULTZMATT</b>	EHPAD Soultzmatt	14	11 F1, 3 F2	16	<b>4 848 €</b>
29	Les Loges de la Thur 3 rue de l'Eglise 68800 <b>VIEUX-THANN</b>	Apalib	35	5 F1, 28 F2, 2F3	65	<b>19 695 €</b>
<b>TOTAL</b>		29	1293		<b>1590</b>	<b>481 770 €</b>

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**AVENANT n°XX**

**Au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du .... 20XX  
entre ... et le Département du Haut-Rhin**

- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, conclu entre .... et le Département du Haut-Rhin, portant sur les modalités de mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans le / les Résidences Autonomie relevant de ce contrat, signé le .... 20XX ;
- VU le/les avenants au CPOM, conclu(s) entre .... et le Département du Haut-Rhin, portant sur les modalités de mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans le / les Résidences Autonomie, signé(s) le .... ;
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2020-... du 3 avril 2020,

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, Mme Brigitte KLINKERT, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 3 avril 2020, ci-après désigné par le « Département »,

d'une part,

et la personne morale « ..... », dont le siège social est situé à « ..... », gestionnaire de la Résidence Autonomie « ..... », située à « ..... », représenté(e) par « ..... », ci-après dénommé(e) « le gestionnaire »

d'autre part,

Les co-signataires sont par ailleurs désignés par « les parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de définir, conformément à l'article 8 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire au titre de l'année 2020.

**ARTICLE 2 – MONTANT DU FORFAIT AUTONOMIE POUR 2020**

Les modalités de calcul, fixées à l'article 8 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, restent inchangées, à savoir : capacité en places autorisées de la (ou des) résidence(s) x le montant du forfait autonomie.

Pour 2020 le forfait par place a été fixé par le Département à 307 €.

Le nombre de places autorisées pour la Résidence Autonomie concernée est de : ...places.

*OU*

Le nombre de places autorisées pour l'ensemble des Résidences Autonomie gérées par le gestionnaire est réparti comme suit :

Résidence ... : ... places,

Résidence .... : ... places,

....

En conséquence, pour 2020, le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire est arrêté à la somme de ... €.

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION APPORTÉE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

L'article 8 du contrat précité est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Montant du forfait autonomie pour 2020:

Pour la Résidence Autonomie « .... », le gestionnaire percevra, au titre du forfait autonomie, un montant de ... € ».

*OU si le gestionnaire gère plusieurs résidences :*

« Montant du forfait autonomie pour 2020 :

Dans la mesure où le gestionnaire gère plusieurs résidences, le montant du forfait par établissement pour 2020 figure en annexe 6 ».

### **ARTICLE 4 : SUBSTITUTION DES PARTIES**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

### **ARTICLE 5 – ARTICLES INCHANGES**

Tous les autres articles du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du .... 20XX demeurent inchangés et sont applicables au forfait autonomie alloué au titre de l'année 2020.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

Pour le Département du Haut-Rhin  
La Présidente du Conseil départemental

Pour l'établissement « ..... »  
Le « ..... »



**AVENANT N°3 à la  
Convention pour délégation à MSA Services Alsace  
des missions d'ingénierie**

pour la mise en place de la Conférence des Financeurs  
de la Prévention de la Perte d'Autonomie

-----  
**Entre, d'une part,**

**Le Département du Haut-Rhin** dont le siège social est situé 100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Brigitte KLINKERT,

Ci-après désigné « **le Département** »,

Et, d'autre part,

**MSA Services Alsace**

dont le siège social est situé 9 Rue de Guebwiller, 68023 COLMAR CEDEX représentée par son Président, Monsieur....

Ci-après désignée « **MSA Services Alsace** »,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu les articles L 14-10-5 V, L 14-10-10 et L 233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles L 233-1 et suivants et R 233-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention pour délégation à MSA Services des missions d'ingénierie pour la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, datée du 18 novembre 2016 et ses avenants n°1 et 2 datés respectivement des 23 juillet 2018 et 14 mai 2019,

Vu les appels à projets pour 2020 lancés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour le financement d'actions de prévention collectives,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°

du 3 avril 2020,

### **Article 1er : Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention pour délégation à MSA Services Alsace des missions d'ingénierie pour la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie signée entre le Département et MSA Services Alsace le 18 novembre 2016, complétée par ses avenants n° 1 daté du 23 juillet 2018 et n°2 daté du 14 mai 2019 , aux fins de prévoir les actions que la MSA Services Alsace s'engage à faire dans le cadre de l'action de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées du Haut-Rhin et les modalités du soutien financier apporté par le Département dans ce cadre.

### **Article 2 : Modifications apportées à l'avenant du 14 mai 2019**

Il est rajouté un article 12 ainsi rédigé :

« Article 12 : Appui en ingénierie apporté par la MSA Services Alsace au titre de 2020.

Au titre de l'année 2020, MSA Services Alsace s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

MSA Service Alsace s'engage :

- à instruire les dossiers réceptionnés suite à l'appel à projets lancé pour l'année 2020 pour les actions de prévention s'adressant aux seniors à domicile, en lien avec les services du Département (analyse des projets, préparation des documents synthétiques, cartes...),
- au suivi des bilans et évaluations des actions soutenues en 2019 (analyse des bilans, entretiens avec certains porteurs, rédaction d'un document de synthèse globale...),
- à actualiser et compléter l'état des lieux des actions de prévention collectives dans le Haut-Rhin (notamment analyse par territoire et par thématique...) pour recenser les actions collectives de prévention hors Conférence des Financeurs,
- à accompagner la préparation et le déroulement des réunions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (réunions plénières et réunions de travail).»

Ces missions constituent un appui en ingénierie présentant un intérêt pour la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, et pour le Département en charge de la gestion des fonds dédiés par la CNSA au financement des actions précitées, conformément aux articles L 233-1 et suivants, L 14-10-5 et L 14-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

C'est pourquoi, dans ce cadre, le Département alloue à MSA Services Alsace un soutien financier maximal de 32 000 euros.

Au vu du budget présenté par MSA Services Alsace, ce soutien financier sera versé selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50 %, soit 16 000 €, au moment de la signature du présent avenant,
- des paiements trimestriels intermédiaires sur présentation de facture et de justification des dépenses effectivement acquittées,
- le solde, sur la base du bilan de la prestation d'appui et de la facture finale des dépenses effectivement réalisées et justifiées par MSA Services Alsace dans la mise en œuvre des actions identifiées ci-dessus.

- L'article 4 est modifié comme suit :

Les termes « à l'article 2 » sont remplacés par les termes « aux articles 2 et 12 ».

- Le premier paragraphe de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

La convention prend effet à compter de sa signature et restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 2021.

### **Article 3 : Substitution des parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

### **Article 4 : Dispositions finales**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à trouver application.

Fait en 2 originaux à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour la MSA Services Alsace



## AVENANT N° 1 à la CONVENTION pour la DELEGATION DE GESTION des AIDES TECHNIQUES DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU HAUT-RHIN

**Entre la Mutualité Sociale  
Agricole d'Alsace,**

**ci-après dénommée « MSA  
d'Alsace »,**

dont le siège est situé :

9, Rue de Guebwiller 68023  
COLMAR CEDEX

N° de SIRET : 429 547 003  
00039

représentée par sa Directrice  
par intérim en vertu des  
dispositions de l'article L. 122-1  
du code de la sécurité sociale

d'une part

**Et MSA Services**

**ci-après dénommée « MSA  
Services d'Alsace »**

dont le siège est situé :

9, Rue de Guebwiller 68023  
COLMAR CEDEX

N° de SIRET : 521 346 700

représentée par son Président,

**Et Le Département du Haut-Rhin**

**ci-après dénommé « le Département »**

dont le siège est situé :

100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR

N° de SIRET

Représentée par sa Présidente

d'autre part.

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délégation de gestion du concours mentionné au a du V de l'article L14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement des aides individuelles validé en séance plénière de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie le 10 octobre 2018,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 8 février 2019, approuvant la convention de délégation de gestion des aides techniques de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Haut-Rhin à la MSA d'Alsace et à MSA Services Alsace,

### **Article 1er : Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention de délégation de gestion des aides techniques de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Haut-Rhin à la MSA d'Alsace et à MSA Services Alsace, signée entre les parties en 2019, aux fins de permettre sa poursuite en 2020 et la satisfaction des objectifs suivants :

- améliorer l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles pour les personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 5 et 6,

- simplifier leurs démarches pour l'accès aux aides techniques et aux autres équipements éligibles au titre du dispositif de soutien arrêté par la conférence des financeurs.

## **Article 2 : Modifications apportées à la convention de délégation de gestion**

L'article 6 est modifié comme suit :

Ses trois premiers paragraphes sont remplacés par les dispositions suivantes :

Le Département délègue à la MSA d'Alsace, pour les années 2019 et 2020, une enveloppe maximale de 40 000 € annuellement (soit 40 000 € en 2019 et 40 000 € en 2020) pour le financement d'aides techniques individuelles, au nom de la Conférence des Financeurs. Celle-ci confie l'exécution opérationnelle d'instruction et de paiement des demandes à MSA services d'Alsace.

Cette somme permet de financer le remboursement des aides techniques versées aux bénéficiaires ainsi que les frais annexes (recours à un évaluateur...).

Pour 2019, une avance de 12 000 euros (soit 30 % de la somme annuelle déléguée) a été versée mais non utilisée.

Pour 2020, et compte tenu de la non utilisation de l'avance de 12 000 euros versée en 2019, aucune nouvelle avance ne sera versée jusqu'à consommation de cette somme. Un versement complémentaire de 30 % de la somme annuelle déléguée en 2020 (soit 12 000 €) sera effectué en cours d'année en fonction des consommations effectives déjà réalisées, sur demande écrite effectuée en ce sens par le délégataire.

De plus, pour la réalisation de cette mission, le Département alloue au délégataire, une subvention maximale de 20 000 € en 2019 et une subvention maximale de 20 000 € en 2020, pour la prise en charge des frais de gestion qui incluent le temps de travail et les frais logistiques (affranchissements, supports...). Chaque subvention annuelle sera versée en une seule fois sur présentation de justificatifs attestant des frais de gestion exposés au titre de la présente convention de délégation, pour chacune des années d'exécution concernées ».

- Le premier paragraphe de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle a été renouvelée par avenant pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ».

## **Article 3 : Substitution des parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

## **Article 4 : Dispositions finales**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à trouver application.

Fait à COLMAR, en 3 exemplaires originaux

Le.....

Pour la MSA d'Alsace,

Pour MSA Services d'Alsace

Pour le Département du Haut-Rhin

La Directrice par intérim

Le Président

La Présidente

Sylviane FARGEON

Jean-Luc GALLIATH

Brigitte KLINKERT